



PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

2022-2025



Validé par l'Arrêté du 22 juin 2022 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives

Texte voté en Comité Directeur de la FFHM le 18 juillet 2022

Sommaire

PARTIE STRATEGIQUE

1. BILAN OLYMPIADE 2021.....	4
2. OBJECTIFS 2024	22
3. STRATEGIES 2024	23

PARTIE OPERATIONELLE

4. CRITERES DE MISE EN LISTES DES SPORTIFS.....	27
5. SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL (SSP)	31
6. DISPOSITIFS ET STRUCTURES.....	34
7. SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE	46
8. Eléments de prévention des dérives et protection des sportifs.....	48
9. ANNEXES.....	50

PARTIE STRATEGIQUE

CONTEXTE GENERAL

La création de l'Agence Nationale du Sport (ANS), au début de l'olympiade précédente, a permis d'impulser un réel changement de perception de la haute performance au sein de la FFHM, à tous les niveaux. Son installation progressive dans la sphère sportive institutionnelle a incité tous les acteurs à réinitialiser les exigences de la performance à la hausse pour l'étalonner vers les podiums mondiaux et olympiques. Ce changement de doctrine dans la gouvernance du sport français parallèlement à la nomination d'un Directeur Technique National (DTN), René RAMBIER, en provenance du judo, pourvoyeur reconnu de médailles olympiques, a agi comme un « électrochoc » et créé le terrain favorable pour dessiner les contours d'un système de performance FFHM en accord avec les valeurs et exigences de la haute performance, avec en point de mire la réussite des JO 2024.

Au niveau international, l'International Weightlifting Federation (IWF), secouée par des affaires de corruption et d'un système de dopage organisé au plus sommet, a perdu énormément de crédibilité auprès du Comité International Olympique (CIO). La place de l'haltérophilie au programme des JO a été très fortement fragilisée, de 260 quotas à Rio, l'haltérophilie est passée à 196 à Tokyo, pour finir à 120 à Paris. Le CIO maintient la pression sur l'IWF pour garantir les changements de modes de gouvernance et la pérennisation du contrat avec l'International Testing Agency (ITA) pour la délégation totale de la politique antidopage IWF. Ce dernier est déjà signé jusqu'aux JO de Paris et une nouvelle constitution IWF a été adoptée en accord avec les principes de la bonne gouvernance du CIO. L'ultime étape politique aura lieu le 25 et 26 juin 2022 avec les élections IWF où le CIO aspire à la mise en place d'un nouveau leadership.

Dans cette optique, le CIO a confirmé la place de l'haltérophilie aux JO 2024, mais l'a exclue temporairement du programme initial de Los Angeles 2028. Une réévaluation est prévue en 2023.

La pandémie de COVID19 a eu pour conséquence une désorganisation générale qui a conduit à de nombreux reports puis des annulations avec en point d'orgue celle des JO de Tokyo d'un an. La gestion complexe de ces temps incertains a aussi libéré un espace d'analyse et de réflexion improbable qui s'est révélé un excellent catalyseur pour modéliser le système « Haute Performance Paris 2024 » de la FFHM où les JO 2020 ont été utilisés comme un véritable tremplin vers l'objectif de décrocher une médaille à Paris. Les objectifs intermédiaires ont été concrétisés avec brio à Tokyo avec 3 finalistes dont la 4^{ème} place de Dora TCHAKOUNTE.

La continuité technique et politique est assurée avec l'élection de Guy KOLLER comme Président de la FFHM et la nomination de Philippe GEISS en tant que DTN, tous deux respectivement Vice-Président et DTN Adjoint lors du mandat précédent.

Le temps de l'élaboration est révolu, place maintenant à l'action pour concrétiser les ambitions de médaille olympique à Paris.

1. BILAN OLYMPIADE 2021

A. Débriefing des JOP

Tout d'abord, il convient de noter que nous avons débuté un travail de réflexion sur le projet 2021-2024 largement en amont de Tokyo. En effet, voyant les JOP repoussés d'un an, nous avons préféré anticiper cette réflexion au regard de l'olympiade courte qui se profilait à l'horizon 2024. Ainsi, notre équipe technique nationale (ETN) Haute Performance s'est réunie à l'occasion de 3 journées dédiées, fin 2020 – début 2022.

Nous avons travaillé sur nos valeurs, sur les exigences de la haute performance, sur l'adaptation de notre organisation notamment au sujet de la relève olympique, en tenant compte de nos flux d'athlètes, de nos potentiels et de nos moyens humains.

Ceci s'est déjà traduit en 2021-2022 par des ajustements sur notre stratégie globale Relève et la programmation des actions. La stratégie que nous exposons dans ce document est largement issue de cette réflexion.

Bien entendu, cela a été complété, post JO, par le débriefing de la campagne olympique.

Un débriefing complet des JO de Tokyo a été réalisé avec l'ensemble des acteurs concernés, en 3 temps :

- Débriefing avec les athlètes, en présence du DTN et du directeur de la performance : le 6 octobre 2021 ;
- Débriefing avec le staff d'entraîneur, le staff médical, le DTN et le directeur de la performance conduit par une équipe indépendante de l'INSEP : le 21 octobre 2021 ;
- Débriefing avec les entraîneurs de clubs, entraîneurs nationaux, Président de la fédération, DTN, directeur de performance : 22 novembre 2021.

Tout d'abord, il convient de préciser que cette pratique des briefing/débriefing est assez récente dans notre organisation. Elle a été conduite, par le passé, de manière ponctuelle mais non continue.

De ce fait, elle est peu habituelle et demande encore du travail afin que cela devienne productif et culturel. La démarche doit s'ancre, ce qui est une priorité du DTN et du directeur de performance (DP).

Cela doit nous conduire, à terme, à recueillir davantage de profondeur dans les propos exprimés. Nous devons également être plus performants dans l'expression des pistes de résolution et leur mise en œuvre, au-delà des simples constats.

A noter qu'un temps de débriefing avait été organisé en avril avec le staff d'entraîneurs, à l'issue des Championnats d'Europe Séniors. Puis un autre a eu lieu avec le groupe d'entraîneurs Séniors + Avenir Olympique, à l'issue du deuxième tournoi Eleiko (mai 2021).

Cependant, c'est la première fois que nous avons débriefé aussi largement en incluant l'ensemble des acteurs du projet olympique : athlètes, entraîneurs de clubs, entraîneurs nationaux, élus (Président de la fédération), directeur de performance, DTN.

Les comptes-rendus de ce débriefing figurent en annexe à ce document. On peut néanmoins en extraire les points décisifs :

- Des résultats assez prévisibles et conformes (voire légèrement supérieurs) aux objectifs fixés. Le système de qualification olympique permet de se situer assez clairement dans la hiérarchie mondiale.
- Dans le prolongement de cela, il n'y a pas eu de grandes surprises quant à la concurrence et les performances réalisées par nos adversaires. Là encore, les étapes de qualification imposées mises en place par la FI ont permis d'avoir de la lisibilité sur nos adversaires.
- Nos athlètes, à une exception près, ont réussi à produire leur meilleure performance lors des JOP de Tokyo. L'approche de la compétition a donc été assez performante en ce sens, sans toutefois nous permettre d'aller « au-delà » des performances espérées. Nous constatons que notre équipe est très opérationnelle dans le coaching sur la compétition : le fonctionnement de l'équipe est performant, les rôles sont bien définis et bien répartis.
- Nous avons bien géré la grande complexité du chemin de qualification. Notre lisibilité du processus de qualification, support de nos choix stratégiques quant au parcours de qualification, a été performante notamment grâce à l'expertise de notre directeur des équipes de France.

Malgré un contexte sanitaire complexe et des modalités de qualification inédites, nous avons montré collectivement, athlètes et staff, une grande faculté d'adaptation. Ceci s'est soldé par la qualification de 4 athlètes (objectif : 3 athlètes en début d'olympiade).

- La complexité de la situation sanitaire, couplée à la complexité du processus de qualification, nous ont conduits à mettre en place une cellule de réflexion avec l'entourage des sportifs : entraîneurs de Clubs, staff national, président FFHM, DP et DTN. Ceci a renforcé la communication entre tous ces acteurs et a permis de sécuriser les prises de décision. Ceci s'est mis en place au début de l'année 2021. A ce même moment, un dialogue régulier a été organisé avec les sportifs, quant à leur position sur le chemin de qualification. Ce mode de fonctionnement a été un gros point d'amélioration sur la fin de l'olympiade et doit être pérennisé.
- Un manque de cohésion du groupe d'entraînement. Ceci concerne les athlètes mais aussi le staff : les deux étant intimement liés.

La cohésion et la performance du staff, point fort pendant les compétitions, ne se retrouvent pas « au quotidien ».

Il ressort de tous les débriefings et discussions formelles et informelles, que les athlètes ont besoin de s'entraîner au sein d'un groupe (soudé), et qu'ils ont besoin de davantage de confrontation : confrontation saine en interne (nationale) et confrontation avec des équipes étrangères.

- Un manque d'efficacité du staff large (entraîneurs et direction), à résoudre des problématiques pourtant identifiées : attitude négative d'un athlète (manque de communication et irrégularité de préparation), manque de travail à des intensités élevées. Ceci exprime un besoin de clarification des responsabilités de chacun et des processus de prise de décision, puis de cohésion au regard des décisions prises.
- Une optimisation nécessaire de certains facteurs de la performance : planification, récupération, encadrement médical, ...

La structuration médicale a été l'un des chantiers prioritaires de l'olympiade 2017 -2021, au regard notamment du nombre de blessés à l'INSEP. Elle est aujourd'hui performante avec la mise en place d'un médecin référent des équipes de France qui collabore

étroitement avec le service médical de l'INSEP, et un coordonnateur des kinés qui a réussi à structurer les interventions de son équipe.

- Un manque de régularité sur le travail à charges « maximales » lors des entraînements (pas assez de barres « lourdes » : en fréquence et en intensité). Nos sportifs restent trop en deçà de leurs possibilités à l'entraînement. Aborder et réussir ces barres lors des compétitions relèvent alors de l'exploit et devient donc aléatoire.

B. Résultats compétitions internationales de référence

B.1 Equipe de France « Relève Olympique »

LES CE U15/U17			
2017	2018	2019	2021
7 sélectionné(e)s	6 sélectionné(e)s	10 sélectionné(e)s	2 sélectionné(e)s
4 finalistes	4 finalistes	4 finalistes	2 finalistes
0 médaille	0 médaille (+1 mvt)	0 médaille	0 médaille (+1 mvt)
MP : 4 ^{ème}			
Moy : 8,3	Moy : 7,6	Moy : 10,1	Moy : 5,5
Polistes : 0	Polistes : 0	Polistes : 2	Polistes : 1
LES CM U17			
2017	2018	2019	2021
PAS DE DELEGATION			1 sélectionnée
			0 finaliste
			0 médaille
			MP : 9 ^{ème}
			Moy : 9
Polistes : 0			
LES CE U20			
2017	2018	2019	2021
5 sélectionné(e)s	5 sélectionné(e)s	9 sélectionné(e)s	3 sélectionné(e)s
2 finalistes	3 finalistes	4 finalistes	2 finalistes
0 médaille	0 médaille	0 médaille	0 médaille
MP : 5 ^{ème}	MP : 7 ^{ème}	MP : 5 ^{ème}	MP : 7 ^{ème}
Moy :	Moy : 9,2	Moy : 9,1	Moy : 8,7
Polistes : 3	Polistes : 4	Polistes : 7	Polistes : 3
LES CM U20			
2017	2018	2019	2021
4 sélectionné(e)s	1 sélectionné	3 sélectionné(e)s	1 sélectionnée
1 finaliste	1 finaliste	3 finalistes	1 finaliste
0 médaille	0 médaille	0 médaille	0 médaille
MP : 6 ^{ème}	MP : 8 ^{ème}	MP : 5 ^{ème}	MP : 8 ^{ème}
Moy : 12,2	Moy : 8	Moy : 6,3	Moy : 8
Polistes : 4	Polistes : 1	Polistes : 3	Polistes : 0

CONSTATS BRUTS

- 0 médaille au total
- 2 médailles au mouvement
- 30 finalistes / 56 (*hors CMU17 car 1 seule participation en 2021*) :
 - ✓ 14 sur 25 aux CE U15/U17 (56%)
 - ✓ 11 sur 22 aux CE U20 (50%)
 - ✓ 6 sur 9 aux CM U20 (67%)
- 28 polistes / 56 (*hors CMU17 car 1 seule participation en 2021*) :
 - ✓ 3 sur 25 aux CE U15/U17 (12%)
 - ✓ 17 sur 22 aux CE U20 (74%)
 - ✓ 8 sur 9 aux CM U20 (89%)

NB : Stages : moy 80 à 90 jours/an (compétition : moy 30 à 40 jours/an)

- ✓ 35 jours sur 105 pour la prépa des CE U20 (1 jour/3)

ELEMENTS D'ANALYSE

Le nombre de médailles décrochées par la Relève Olympique (RO) est en forte baisse sur cette olympiade avec seulement 2 médailles (toutes 2 au mouvement) contre 14 médailles sur l'olympiade précédente (9 au mouvement et 5 au total). Si la relation entre les médailles décrochées en U17 et une accession à la haute performance n'est pas corrélée, la capacité à se hisser sur les podiums en U20 est une variable plus pertinente. Sur l'olympiade 2016, Dora TCHAKOUNTE, Romain IMADOUCHENE et Brandon VAUTARD ont décroché au moins une médaille en U20. Huit ans plus tard, ils jouent les premiers rôles dans l'olympiade 2024. Même si la pandémie de COVID19 a perturbé cette olympiade avec les annulations des compétitions en 2020 et une reprise délicate pour cette génération en 2021, elle n'explique pas à elle seule cette régression puisque le nombre de médailles en compétition internationale seniors est en forte hausse avec 35 médailles, soit 11 de plus par rapport à l'olympiade précédente. Globalement, on constate que la RO a atteint une sorte de « plafond de verre » avec des délégations de taille constante (sauf en 2021 cf. COVID19) et un classement maximal constant (la 4^{ème} place aux CE U15/U17, la 6^{ème} place aux CE U20 et la 8^{ème} place aux CMU20) sur chaque édition. Aucune progression n'est observée entre 2017 et 2021.

Le système de préparation actuel chez les jeunes montre des signes d'essoufflement où des actions nationales de préparation estivale ne suffisent plus pour être concurrentielles lors des épreuves internationales de référence. L'intensification de la préparation pour 2 mois sur 12 ne reflète d'ailleurs pas la réalité des exigences de la performance où la régularité dans la saison, l'olympiade et la carrière en est un facteur incontournable. La quantité d'entraînement est aussi un facteur prépondérant. Si l'élite française U15/U17 s'entraîne 3 fois par semaine en moyenne lorsque la concurrence est à 5, voire 6 séances par semaine, c'est indéniable que la qualité de la formation, la maturité technique, physique, psychique et le niveau de performance sont meilleurs. La stratégie française a fait ses preuves par une intensification progressive de la pratique des U15 au U20, pour une accélération à partir de 21 ans. Mais ce schéma n'est plus efficace aujourd'hui tellement le retard accumulé en U17 puis U20 devient trop important. La chute du nombre de médailles dans ces catégories d'âge illustre bien cette perte de vitesse depuis 2 olympiades. L'haltérophilie ne fait pas exception aux autres sports olympiques où la concurrence est de plus en plus dense et rude pour concrétiser un rêve de médaille olympique. L'haltérophile doit s'entraîner plus, et plus tôt, de manière cohérente et raisonnée, pour faire face à la concurrence dans une logique de médaille mondiale et olympique.

La haute performance et son accession nécessitent un investissement quotidien. La typologie des délégations en compétitions internationales de référence en témoigne puisque les $\frac{3}{4}$ des haltérophiles sélectionné(e)s aux CE U20 s'entraînent dans les Pôles FFHM. Ce chiffre passe à 90% s'agissant des CM U20. Ce phénomène n'est pas encore établi chez les U17 mais on observe une tendance à la hausse. Cependant, on note actuellement que l'entrée en structure est très rare avant le baccalauréat. D'où l'importance de maintenir un programme de stages nationaux soutenu pour accompagner les clubs dans l'émergence de jeunes talents jusqu'à 18 ans.

L'apprentissage de l'état d'esprit de haute performance doit faire partie des fondements de l'environnement de la RO, que ce soit en Pôle, en stages nationaux ou en club. A cet effet, il est indispensable de resserrer les liens entre l'échelon local et l'échelon national pour réduire le clivage entre le niveau national et les équipes de France. L'Equipe Technique Nationale doit aussi se rendre plus disponible et se déplacer dans les clubs à la rencontre des entraîneurs de clubs et des parents des haltérophiles cibles pour créer dès le départ des fondations solides pour accompagner ensemble le projet du (de la) sportif(ve). D'autre part, les équipes de France doivent susciter de l'envie et des vocations. Dans cette optique, des actions de stages doivent aussi être organisées dans les clubs pour les soutenir dans leurs actions de développement vers les jeunes talents, le recrutement etc...

Point de vigilance : le niveau de performance masculin est en net recul sur cette olympiade avec une proportion de plus en plus faible en équipe de France lors des compétitions internationales Jeunes de

référence. Sur 7 haltérophiles sélectionné(e)s en 2021, un seul est masculin. Cette tendance s'accroît au niveau national au regard de la participation par genre aux championnats de France Elite 2021 (33 féminines en U15/U17 contre 14 masculins). Une attention toute particulière doit être portée sur cette problématique pour limiter son impact sur la relève olympique masculine des 2 prochaines olympiades.

B.2 Equipe de France « Olympique »

CE U23			
2017	2018	2019	2021
1 sélectionné	1 sélectionné	4 sélectionnés	2 sélectionnées
0 finaliste	1 finaliste	3 finalistes	0 finalistes
0 médaille	1 médaille au mvt	0 médaille	2 médailles (+3 mvt)
MP : DNF	MP : 4ème	MP : 5ème	MP : 2ème
Moy :	Moy :	Moy : 6ème	Moy : 2,5
Poliste : 1	Polistes : 1	Polistes : 3	Polistes : 2
CE			
2017	2018	2019	2021
5 sélectionné(e)s	4 sélectionné(e)s	9 sélectionné(e)s	5 sélectionné(e)s
2 finalistes	4 finalistes	4 finalistes	2 finalistes
2 médailles (+3 mvt)	3 médailles (+6 mvt)	1 médaille (+4 mvt)	2 médaille (+3 mvt)
MP : 1ère	MP : 2ème	MP : 1ère	MP : 2ème
Moy : 6,4	Moy : 2,75	Moy : 8,2	Moy : 5,6
Polistes : 4	Polistes : 2	Polistes : 6	Polistes : 5
CM			
2017	2018	2019	2021
7 sélectionné(e)s	5 sélectionné(e)s	8 sélectionné(e)s	2 sélectionné(e)s
4 finaliste	1 finaliste	0 finaliste	1 finaliste
2 médailles (+3 mvt)	0 médaille	0 médaille	0 médaille
MP : 3ème	MP : 6ème	MP : 9ème	MP : 7ème
Moy : 8	Moy : 12,2	Moy : 15,7	Moy : 8
Polistes : 5	Polistes : 4	Polistes : 7	Polistes : 2
JO			
2021			
4 sélectionné(e)s			
3 finalistes			
0 médaille			
MP : 4ème			
Moy : 5,3			
Polistes : 4			

CONSTATS BRUTS :

- 2 médailles mondiales et 10 médailles européennes au total
- 3 médailles mondiales et 20 médailles européennes au mouvement
- 27 finalistes / 56 :
 - ✓ 6 sur 8 aux CE U23 (75%)
 - ✓ 14 sur 23 aux CE (61%)
 - ✓ 6 sur 22 aux CM (27%)
 - ✓ 3 sur 4 aux JO (75%)
- 46 polistes / 56 :
 - ✓ 7 sur 8 aux CE U23 (88%)
 - ✓ 17 sur 23 aux CE (74%)
 - ✓ 18 sur 22 aux CM (82%)
 - ✓ 4 sur 4 aux JO (100%)

NB : Stages : moy 115 à 120 jours/an (compét : moy 30 à 40 jours/an)

- ✓ 50 jours sur 90 pour la prépa des CE (+ d'1 jour/2)
- ✓ 65 jours sur 105 pour la prépa des CM (+ d'1 jour sur 2)

ELEMENTS D'ANALYSE

L'équipe de France Olympique a rempli son objectif à Tokyo en classant 3 haltérophiles parmi les finalistes, avec la manière. Anaïs MICHEL (VGA St-Maur/INSEP) 7^{ème} en -49 kg, Gaëlle NAYO KETCHANKE (Clermont Sport/INSEP) 5^{ème} en -87 kg et Dora TCHAKOUNTE (VGA St-Maur/INSEP) 4^{ème} en -59 kg qui échoue au jeté pour la médaille de bronze, étaient à leur meilleur niveau le jour « J ». Les deux dernières ont d'ailleurs battu leurs propres records de France à cette occasion. Les JO de Tokyo ont conforté la stratégie globale de préparation de l'Equipe de France olympique et livrés quelques clefs supplémentaires pour transformer la prochaine opportunité en médaille. Les dernières barrières psychologiques ont été franchies. Nous avons les moyens de viser l'extraordinaire sans s'interdire l'exceptionnel. Pour capitaliser ce véritable tremplin vers Paris, les différents temps de débriefing ont mis en lumière les forces de cette olympiade et pointé les derniers points de vigilance. Les axes forts entrepris dans le cadre de la préparation finale de ces JO vont être confortés et étendus :

- Les valeurs de l'Equipe de France
- Les exigences de la Haute Performance (médaille mondiale et olympique)
- Le(la) sportif(ve) au centre du projet
- Le partage du projet olympique avec tous les protagonistes
- La dynamique collective à tous les niveaux

Ces lignes directrices vont notamment guider l'EDF olympique durant chaque étape intermédiaire (CE et CM) jusqu'à la médaille à Paris.

S'agissant des compétitions internationales de référence intermédiaires, l'EDF Olympique a décroché 35 médailles sur cette olympiade, soit 11 de plus par rapport à l'olympiade précédente. Cependant le nombre de médailles au total reste constant à 12, même s'il faut noter que 2 ont été remportées à l'échelon mondial en 2017, ce qui n'était pas arrivé depuis l'olympiade 2012 avec Benjamin HENNEQUIN. A l'échelon continental, la régularité des podiums est acquise sur chaque édition. Il convient maintenant de chasser l'or. En revanche à l'échelon mondial, on peine encore à s'installer régulièrement dans le top 8. La concrétisation de la médaille à Paris passe obligatoirement par des résultats consistants aux championnats du Monde 2022 et 2023 (podium et à minima top 5) pour faire partie des prétendants (cf. b. les JO de Tokyo ci-après).

De la même manière qu'avec la RO, les résultats sont constants à l'international avec des podiums réguliers aux continentaux et des top 10 aux mondiaux. Il est logique que la reproduction du même système de performance, même avec des optimisations, conduise aux mêmes résultats. Pour atteindre des résultats différents, supérieurs, on doit sortir des habitudes prises, innover. Le système « hybride » d'alternance entre stages nationaux et club montre là encore son essoufflement. La Haute Performance induit un engagement quotidien et l'environnement de performance au quotidien est essentiel pour performer à long terme. L'environnement de performance n'est pas seulement lié à la salle d'entraînement, son matériel et son encadrement, mais aussi la force de réaction du médical, les capacités de récupération, les aménagements socioprofessionnels, les aspects diététiques, le groupe d'entraînement ou encore la prise en compte des éléments de la vie quotidienne (trajets, garde d'enfant, etc...). Une fois en place, il apporte un climat de sérénité indispensable. Il doit être « consommé » tous les jours pour produire et reproduire de la performance. Les stages nationaux doivent seulement apporter un plus à cet environnement de performance et ne pas être le plus ! Dans cette optique, la recherche de concurrence étrangère doit être ciblée prioritairement.

La typologie des délégations lors des compétitions internationales de référence en témoigne une nouvelle fois puisque les $\frac{3}{4}$ des haltérophiles sélectionné(e)s aux CE s'entraînent dans les Pôles FFHM, et plus particulièrement au sein du Pôle France Elite INSEP. En 2021, les délégations des CE, CM et JO étaient composées à 100% d'insepien(ne)s. Le groupe d'entraînement est aussi un facteur incontournable pour maintenir la dynamique motivationnelle afin de se dépasser tous les jours. Cet aspect ne doit pas être négligé. Malgré que l'haltérophilie soit un sport individuel, la dynamique collective d'entraînement est déterminante. Elle ne s'obtient pas uniquement par le nombre, mais

d'abord par la convergence des objectifs et du niveau de maturité du projet de performance. Elle devient de plus en plus difficile à créer dans les clubs et les ligues compte tenu de la faiblesse de la concurrence nationale et du fossé entre l'élite française et le niveau national. La constitution d'un groupe d'entraînement idoine doit être priorisé.

L'état d'esprit de la haute performance doit être renforcé dans la continuité du travail engagé sur cette olympiade pour définitivement passer d'une logique de participation à une logique de podiums internationaux. A cet effet, le palier d'accession au système de performance FFHM pour les seniors doit être réhaussé à la réalisation des seuils de présélections des compétitions de référence (top 8 européen et 15 mondial). Le déploiement de l'arsenal FFHM en matière de performance ne doit plus être orienté vers des profils sélectionnables (à -5 ou -10 kg des seuils). La qualification doit être le signal d'un engagement et d'un projet de performance crédible vers les podiums internationaux.

La vision stratégique de la performance doit passer du court terme au long terme avec à minima une projection à l'olympiade et doit être partagée à tous les niveaux (dirigeants FFHM, entraîneurs de clubs, entraîneurs nationaux). Les compétitions internationales de référence CE et CM doivent devenir des objectifs intermédiaires au profit de la médaille olympique. A cet effet, il est essentiel de créer un espace régulier d'échanges avec tous les protagonistes techniques du projet de chaque haltérophile identifié. Des personnes « qualifiées », reconnues pour leur expérience dans la haute performance seront invitées. Cette « Cellule de performance 2024 » va permettre d'associer toutes les parties prenantes pour optimiser la réflexion et les choix stratégiques pour décrocher ensemble la médaille olympique.

C. Les JO de Tokyo

C.1 Les chiffres clefs

JO TOKYO FEMMES					PALMARES							
CAT	PAYS	DOB	TOTAL	AGE	CONTINENTAL			MONDIAL			OLYMPIQUE	
					U17	U20	SENIOR	U17	U20	SENIOR	JOJ	JO
49 KG	CHN	1997	210	24								
	IND	1994	202	27								DNF 2016
	INA	2002	194	19						9ème		
55 KG	PHI	1991	224	30								10ème 2008/DNF 2012/2ème 2016
	CHN	1995	223	26								
	KAZ	1993	213	28								DSQ 2012
59 KG	TPE	1993	236	28					5ème			6ème 2012/3ème 2016
	TKM	1999	217	22					4ème	4ème		
	JPN	1992	214	29						4ème		5ème 2016
64 KG	CAN	1993	236	28						5ème		
	ITA	1987	232	34						6ème		6ème 2016
	TPE	1997	230	24	5ème	5ème			6ème	13ème		
76 KG	ECU	1998	263	23								7ème 2016
	USA	1999	249	22								
	MEX	1993	245	28					6ème	4ème		
87 KG	CHN	1994	270	27								
	ECU	1997	263	24					4ème			
	DOM	1995	256	26								
o87 KG	CHN	2000	320	21								
	GBR	1994	283	27						9ème		
	USA	1988	282	33								6ème 2012/3ème 2016

OR ARG BZE

JO TOKYO HOMMES					PALMARES							
CAT	PAYS	DOB	TOTAL	AGE	CONTINENT			MONDIAL			OLYMPIQUE	
					U17	U20	SENIOR	U17	U20	SENIOR	JOJ	JO
61 KG	CHN	1993	313	28								
	INA	1989	302	32								3ème 2008/3ème 2012/2ème 2016
	KAZ	1998	294	23		4ème	4ème	DSQ				
67 KG	CHN	1993	332	28								DNF 2016
	COL	1995	331	26						4ème		3ème 2016
	ITA	1997	322	24					4ème	8ème		
73 KG	CHN	1993	364	28								1er 2016
	VEN	1996	346	25								
	INA	2000	342	21			4ème		7ème			
81 KG	CHN	1984	374	37								1er 2012/2ème 2016
	DOM	1996	367	25						8ème		
	ITA	1996	365	25				4ème				
96 KG	QAT	1998	402	23								7ème 2016
	VEN	1999	387	22						6ème		
	GEO	1996	387	25	5ème	4ème		5ème	4ème			
109 KG	UZB	1999	430	22						4ème		
	ARM	1997	423	24								2ème 2016
	LAT	1992	410	29								5ème 2012/8ème 2016
o109 KG	GEO	1993	488	28		(& DSQ)						1er 2016
	IRI	1999	441	22						7ème		
	SYR	1993	424	28	DSQ					6ème		15ème 2016

OR ARG BZE

C.2 Les perspectives Paris 2024

PROFIL DES MEDAILLE(E)S AUX JO DE TOKYO

Chez les femmes

- Moyenne d'âge « Médaille d'Or » : 25,9 ans
- Moyenne d'âge des médaillées : 26,2 ans
- 5 pays titrés sur 7 possibles
- 15 pays médaillés sur 21 possibles
- Sur 7 médailles d'or :
 - 6 ont été médaillées mondial senior au moins 1 fois
 - 7 ont été championnes continental senior au moins 1 fois
- Sur les 21 médailles :
 - 14 ont été médaillées mondial au moins 1 fois
 - 17 ont figuré dans le top 5 mondial au moins 1 fois
 - 19 ont été médaillées continental senior au moins 1 fois
 - 21 ont été médaillées continental au moins 1 fois

Chez les hommes

- Moyenne d'âge « Médaille d'Or » : 27,7 ans
- Moyenne d'âge des médaillées : 26 ans
- 4 pays titrés sur 7 possibles
- 12 pays médaillés sur 21 possibles
- Sur 7 médailles d'or :
 - 6 ont été médaillés mondial senior au moins 1 fois (*4^{ème} place pour le 7^{ème}*)
 - 5 ont été champions continental senior au moins 1 fois (*2^{ème} pour les 2 autres*)
- Sur les 21 médailles :
 - 17 ont été médaillés mondial au moins 1 fois
 - 18 ont figuré dans le top 5 mondial au moins 1 fois
 - 18 ont été médaillés continental senior au moins 1 fois
 - 21 ont été médaillés continental au moins 1 fois

ELEMENTS D'ANALYSE

Suite à la diminution du nombre de quotas de places pour l'haltérophilie par le CIO (de 196 à Tokyo contre 120 à Paris), il y aura 10 catégories olympiques au programme des JO 2024 (contre 14 aux JO 2021). Sur ces 10 catégories olympiques, seulement 6 étaient présentes au Japon : -49 kg, -59 kg et +81 kg (en remplacement des +87 kg) chez les femmes, -61 kg, -73 kg et +102 kg (en remplacement des +109 kg) chez les hommes.

FEMMES										
CE/CM	45 KG	49 KG	55 KG	59 KG	64 KG	71 KG	76 KG	81 KG	87 KG	o87 KG
JO 2021		49 KG	55 KG	59 KG	64 KG		76 KG		87 KG	o87 KG
JO 2024		49 KG		59 KG		71 KG		81 KG	o81 KG	
HOMMES										
CE/CM	55 KG	61 KG	67 KG	73 KG	81 KG	89 KG	96 KG	102 KG	109 KG	o109 KG
JO 2021		61 KG	67 KG	73 KG	81 KG		96 KG		109 KG	o109 KG
JO 2024		61 KG		73 KG		89 KG		102 KG	o102 KG	

Compte tenu du découpage des nouvelles catégories olympiques, il faut s'attendre à une augmentation du niveau des podiums olympiques dans les catégories intermédiaires. En effet, les haltérophiles phares des catégories non olympiques vont migrer vers les épreuves olympiques pour se lancer dans la course à la médaille pour Paris. Le niveau mondial va donc s'étalonner progressivement à la hausse sur cette olympiade dans ces épreuves. Les championnats du Monde 2022 qui se déroulent à Bogota (COL) en décembre donneront déjà un avant-goût du niveau à atteindre pour prétendre au podium à Paris.

Le Système de Qualification Olympique de Paris 2024 (cf. point C.3) attribue à la France en tant que pays hôte 2 places pour les femmes et 2 places pour les hommes. Les quotas maximaux par pays sont arrêtés à 3 places chez les femmes et 3 places chez les hommes. Ils s'obtiennent par l'intermédiaire d'une rankliste olympique (RKO) à 1 par nation. La détermination du classement se fait par le total olympique en kg dans les épreuves olympiques lors des compétitions internationales de référence seniors (les catégories non olympiques y concourent aussi). Pour décrocher les quotas maximaux, 3 femmes et 3 hommes doivent être dans le top 10 de la RKO. Compte tenu de ces éléments, il n'y a aucune interaction négative entre l'objectif de résultats et le mode de qualification pour les JO de Paris.

En tout état de cause, on peut établir, sans s'y limiter, que :

Pour être médaillé(e) à Paris, il/elle doit :

- Être médaillé(e) mondial en 2022 ou 2023 (top 5 à minima, en fonction de l'écart entre les concurrents au total olympique)
- Et
- Être médaillé(e) européen en 2022 ou 2023 ou 2024

Pour être champion(ne) olympique à Paris, il/elle doit :

- Être médaillé(e) mondial en 2022 ou 2023
- Et
- Être champion(ne) d'Europe en 2022 ou 2023 ou 2024

C.3 Le système de qualification PARIS 2024

LES PRINCIPES

- Quotas max : 3 femmes & 3 Hommes, sélection nominative (non transférable)
- Rankliste Olympique : classement selon le meilleur total olympique en kg sur les 7 compétitions éligibles
- 5 participations obligatoires dont Mondial 2023 & World Cup IWF 2024 (4 participations s'agissant des quotas pays hôte)
- Top 10 à 1/N de chaque catégorie de poids de corps olympique qualifié(e)s aux JO
- Si égalité, celui qui a fait le total le 1^{er} est devant (fuseau horaire GMT)
- Si un athlète est classé dans 2 catégories olympiques, choix laissé au CNO/FFHM
- Si plus de 3 athlètes du même pays par genre dans le Top 10 à 1/N, choix laissé au CNO/FFHM
- Quota continental : 1/catégorie de poids de corps olympique, le (la) meilleur(e) athlète dont le continent est non représenté est qualifié(e)

LES COMPÉTITIONS QUALIFICATIVES

- CM 2022 à Bogota (COL) du 1 au 10 décembre 2022
- CE 2023 à Erevan (ARM) en avril 2023
- Grand Prix IWF n°1 entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2023
- Grand Prix IWF n°2 entre 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023
- CM 2023 à Jeddah (KSA) entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2023
- CE 2024 à déterminer probablement en avril 2024
- World Cup IWF en avril 2024

CRITERES ELIGIBILITE

- 5 participations obligatoires dont CM 2023 & World Cup IWF 2024 (4 participations pour pays hôte)
- Respect des règles ADAMS (1^{er} août 2022 au 28 avril 2024)
- Certification ADeL à jour

CALENDRIER

- Période de qualification : 1^{er} août 2022 au 28 avril 2024
- Processus choix catégorie olympique, puis athlète si >quotas max : du 1 au 23 mai 2024
- Publication de la RKO finale : le 24 mai 2024
- Confirmation de chaque CNO : le 31 mai 2024
- Confirmation quotas pays hôte : le 12 juin 2024
- COMPETITION JO : 7 au 11 août 2024

Le texte officiel du système de qualification olympique pour Paris 2024 est accessible <https://iwf.sport/downloads/?did=2256>.

D. Les Pôles FFHM

De manière générale, les 3 Pôles FFHM n'ont cessé de se structurer au cours de cette olympiade avec de nombreux investissements en équipements et en moyens humains. La forte proportion d'haltérophiles polistes au sein des équipes de France illustre aujourd'hui la nécessité des pôles FFHM dans l'accompagnement des projets de haute performance avec plus des ¾ de chaque délégation lors des compétitions internationales de référence à partir des U20 et la totalité de l'équipe olympique qui a brillé à Tokyo.

Ils sont à ce jour capitaux dans la mise en œuvre de la stratégie d'excellence de la FFHM pour accompagner, avec les clubs, les projets de performance de chaque haltérophile mais nécessitent quelques ajustements pour être plus rentables en podiums internationaux et plus particulièrement mondiaux et olympiques.

REDIMENSIONNER L'OFFRE « POLE JEUNE »

La FFHM dispose d'un Pôle Espoirs au CREPS de Dijon, identifié comme le Centre National U18 et un Pôle France Relève au CREPS de Toulouse identifié comme le Centre National U20. Avec une moyenne de 5 haltérophiles chacun au cours de l'olympiade, un effectif dense et stable peine à s'installer dans ces 2 structures. Parallèlement, la concurrence s'affaiblit au niveau national et le fossé se creuse entre l'élite jeune et les autres. Les campagnes de recrutement se succèdent et l'entrée d'haltérophiles avant 17 ans (baccalauréat) est très délicate. En conséquence, le Pôle Espoir de Dijon n'est pas en capacité d'intégrer sa cible (U15-U17) et, par défaut, se positionne sur la même offre que le Pôle de Toulouse. En conséquence, il apparaît indispensable de supprimer une structure afin de redimensionner la stratégie d'accession à l'excellence de la FFHM en accord avec la réalité des flux d'athlètes jeunes. L'objectif est de centraliser l'élite jeune au même endroit pour favoriser l'émulation et la concurrence au quotidien. Compte tenu des difficultés structurelles et des perspectives de développement du Pôle Espoir de Dijon, le choix s'est porté sur le maintien du Pôle France Relève de Toulouse.

METTRE FIN AU SYSTEME MIXTE : PÔLES + STAGES

Dans l'optique d'élargir son éventail d'accompagnement des projets de performance, la FFHM misait sur 2 axes. Les Pôles France d'un côté avec respectivement l'INSEP pour les seniors et le CREPS de Toulouse pour les U20, et un programme de stages nationaux assez dense pour intégrer des profils d'haltérophiles qui ne souhaitaient pas ou ne pouvaient pas intégrer un pôle à l'année. Si ce système « mixte » a fait ses preuves jusqu'aux JO de Londres, il s'est essoufflé peu à peu mettant en lumière des zones de doublon financier avec des polistes en moyenne en stage 1 jour sur 2 pendant les 4 mois précédents les compétitions majeures de la saison internationale. Par confort, l'option « stages » a commencé à s'imposer comme le meilleur compromis personnel au détriment des exigences de la performance. Outre la dispersion des moyens entre Pôles et actions de stage qui limite inexorablement la qualité des actions, parallèlement à la capacité d'investissement vers les structures, cette vision va directement à l'encontre de l'exigence quotidienne de la performance pour accéder aux podiums mondiaux et olympiques. La notion « d'environnement quotidien de performance » doit être au cœur de la structuration du projet de performance de chaque haltérophile et les Pôles FFHM une solution clef en main mis à leur disposition pour optimiser chaque déterminant de la performance lorsqu'il/elle ne peut pas le mettre en place avec son club au niveau local. Les actions de stage doivent être plus ponctuelles mais plus qualitatives avec en point de mire la recherche de concurrence étrangère ou d'acclimatation spécifique.

ANNUALISER L'OUVERTURE DES PÔLES FFHM

Les pôles fonctionnent au rythme scolaire soit du 1^{er} septembre au 30 juin n+1. Si les vacances scolaires sont essentielles pour assurer l'équilibre entre le projet de performance, les liens avec le club et la sphère privée, ce découpage de la saison ne correspond pas aux exigences de la performance. Par exemple, s'agissant des U20, les championnats d'Europe sont généralement entre septembre et octobre. Ce qui impose un temps fort de préparation pendant les mois estivaux. Cependant, le Pôle de Toulouse est fermé et un système de stage vient compenser cette fermeture, 1 jour sur 3 en moyenne. Ce format n'est pas en accord avec les exigences quotidiennes de la performance. D'autre part, la majorité des clubs sont en ouverture restreinte, voire fermés à cette époque. Le relais n'est pas optimal, voire impossible. Pour être plus efficient, le programme des Pôles doit être élaboré selon le rythme de la saison internationale pour maximiser les résultats lors des compétitions internationales de référence. L'annualisation de l'ouverture des Pôles est incontournable mais nécessite des ajustements dans les moyens humains, dans l'état d'esprit de performance et un meilleur aménagement du double projet (gestion des temps forts et faibles).

E. Les axes d'amélioration

L'ANS définit la Haute Performance par le gain de médailles mondiales et olympiques. Cet aboutissement doit guider chaque réflexion, décision et étape du parcours d'un haltérophile qui se destine à l'excellence. « L'environnement quotidien de performance » en est la clef, il doit d'abord être appréhendé, visité sous toutes ses coutures, puis ajusté et affiné en fonction des exigences de la performance et de l'individualité, pour enfin être mis en œuvre au quotidien à la conquête de podiums mondiaux et olympiques.

E.1 La démarche haute perf au cœur du système 2024

A cet effet, le système de performance FFHM doit être recentré sur les valeurs et les exigences de la Haute Performance (HP) :

- Engagement quotidien
- L'haltérophile au cœur de son projet : autonomie
- La recherche constante de progression : en performance & structuration de l'environnement de performance
- Etat d'esprit HP : plaisir, travail, humilité
- L'Equipe de France prévaut sur l'individualité (athlètes & staff compris)

E.2 Les principes du système HP 2024



- Avant 18 ans, l'apprentissage du haut niveau est réalisé en alternance avec les clubs, ligues et les actions de regroupements nationaux FFHM dédiées pendant les vacances scolaires. Ceci va néanmoins nécessiter un accompagnement des entraîneurs de clubs et une acculturation aux exigences de la performance ;
- A partir de 18 ans, l'accession à l'excellence est recentrée sur la notion « d'environnement quotidien de performance ». La FFHM recentre ses moyens humains et financiers sur le Pôle France Relève de Toulouse s'agissant de la Relève Olympique (2028 & 2032) et sur le Pôle France Elite INSEP pour Paris 2024.

E.3 Les 3 programmes FFHM

PROGRAMME DE STAGES U18

- Vacances scolaires Toussaint, février & avril pour la détection
 - Optimisation du brassage par une gestion territoriale en 4 Zones (Toussaint) = > appui avec les collègues CTR, ligues et entraîneurs de club, financement partagé avec les ligues
 - Echelon national, notamment au CREPS de Toulouse pour favoriser le recrutement du PFR (février et avril)
- Vacances scolaires estivales : création d'un collectif large U18 regroupé tout l'été, les meilleur(e)s => CE U17, les autres => Tournoi International (Comines, Tramelan, Randon, Coupe UE...)
- Invitation des entraîneurs de clubs en stage et au PFR Toulouse
- Accompagnement par l'ETN ciblé sur les meilleur(e)s vers Toulouse & soutien meilleur(e)s hors Pôle
 - Visite de clubs (athlète, entraîneur, parents) => « itinérance de l'ETN »
 - Accès à une plateforme numérique (suivi et lien entre ETN et club)
 - Séjour au PFR in vivo pour les futures recrues
- Camp d'entraînement avec des athlètes étrangers => continuité des relations avec l'Allemagne
- Stages et tournois programme U18
 - Réservé en priorité aux polistes / avec participation d'extérieurs possible en fonction du niveau et du projet
 - A l'étranger et en clubs
- Inscrire les CM U17 au programme de la saison internationale

PROGRAMME DU CENTRE NATIONAL RELEVÉ OLYMPIQUE

- Annualisation de la pension CREPS du 1er septembre au 31 août
 - Adaptation calendrier présence Pôle avec compétitions internationales de référence Jeunes
- Stages programme Pôle avec meilleur(e)s U15 à U20 hors pôle
 - Stage à l'étranger => Espagne (concurrence)
 - Stage en clubs (Soutien développement « Etat d'esprit HP » et recrutement)
 - Stage de weekend à Font-Romeu (partenaire CREPS Toulouse)
 - Mutualisation avec U18 si possible
- Tournois internationaux exclusivité Pôle / avec « extérieurs » comme expliqué ci-dessus ;
- Test de sélection U20 dans les clubs, si possible
- Accompagnement par l'ETN ciblé sur les meilleur(e)s vers Toulouse & soutien des meilleur(e)s hors Pôle
 - Visite de clubs (athlète, entraîneur, parents) => « itinérance de l'ETN »

- Accès plateforme numérique (suivi et lien entre ETN et club)
- Séjour au PFR in vivo pour les futures recrues
- 2 à 3 stages inter pôles FFHM (implantation tournante Toulouse, INSEP)
 - Préparation Championnat de France
 - Ciblé / objectifs internationaux respectifs (émulation)
- Vacances scolaires : 1 semaine prévue dans le programme pôle (stage in vivo recrue n+1) et 1 semaine de vacances (retour en famille et club)

PROGRAMME DU CENTRE NATIONAL PREPARATION JO 2024

- Annualisation de la pension INSEP du 1^{er} septembre au 31 août
 - Adaptation du calendrier de présence en Pôle avec compétitions internationales de référence Seniors
 - Après 3 ans en statut « interne », favoriser le logement à l'extérieur de l'INSEP
 - Invitation des entraîneurs de clubs sur des temps identifiés
- Etablir un contrat d'objectif sur 3 ans
 - Progression annuelle/diplôme
- Stages programme Pôle : exclusivité Pôle ou avec meilleur(e)s hors pôle
 - Stage à l'étranger ou accueil d'étrangers => Europe & Chine/Colombie (concurrence)
 - Stage en clubs (Soutien développement « Etat d'esprit HP » et recrutement)
 - Stage d'acclimatation/récupération, à La Réunion par exemple, pour profiter des effets bénéfiques de la chaleur et de l'ensoleillement en hiver
- Tournois internationaux en exclusivité pour les polistes ou avec extérieur
 - 6 semaines avant CE & CM (en fonction du calendrier IWF)
 - Pour non sélectionné(e) CE & CM (en fonction du calendrier IWF)
- Accompagnement ETN ciblé sur les meilleur(e)s vers INSEP & soutien meilleur(e)s hors Pôle
 - Visite de clubs (athlète, entraîneur, parents) => « itinérance de l'ETN »
 - Accès plateforme numérique (suivi et lien entre ETN et club)
 - Séjour au PFE in vivo pour les futures recrues
- 2 à 3 stages interpoles FFHM (implantation tournante Toulouse, INSEP)
 - Préparation Championnat de France
 - Ciblé / objectifs internationaux respectifs (émulation)

F. La stratégie ultra marine

Notre stratégie ultra marine est différenciée par territoire, en fonction du niveau de structuration des Ligues concernées, de la présence de structure d'accession au haut niveau et de la présence « historique » ou non de CTS : les 3 éléments étant d'ailleurs intimement liés. De manière globale, notre stratégie repose en grande partie sur le développement de l'emploi et la formation continue de ressources techniques sur le territoire. Ces axes sont incontournables, à la fois pour pérenniser les structures existantes, mais aussi pour envisager le repérage et le perfectionnement des potentiels.

Dans la continuité de la stratégie de développement initiée lors de l'olympiade précédente, les actions de structuration et de renfort vont se poursuivre en Guadeloupe et à La Réunion en matière d'accession au haut niveau.

Le CLE de Guadeloupe, implanté au sein du CREPS Antilles-Guyane, va être doté très prochainement d'une nouvelle salle d'entraînement entièrement dévolue à l'haltérophilie. Ce nouvel outil sera un atout supplémentaire pour optimiser la préparation des équipes de France. Suite au départ à la retraite du CTS Jean-Claude COLLINOT, cheville ouvrière de la structure et du développement de l'haltérophilie dans les Caraïbes, les efforts de la Ligue sont portés actuellement pour former la relève technique. Naomy NUIRO, ancienne membre de l'équipe de France et de l'INSEP, est la candidate ciblée pour reprendre la suite avec la création d'un poste CTF soutenu financièrement par la FFHM.

Le CLE de La Réunion continue son expansion par l'intermédiaire de Didier LEROUX (CTN) avec une augmentation croissante des effectifs de la structure et du niveau de performance. Les liens avec le CREPS de La Réunion se sont considérablement renforcés. Il s'impose aussi comme un centre privilégié de préparation de l'équipe olympique. Le passage en Pôle Espoirs est actuellement à l'étude à court terme pour éviter notamment un déracinement trop tôt des sportif(ve)s dans leur carrière. Le départ à la retraite du CTN est programmé courant 2023. Le tuilage est déjà amorcé avec le projet de création d'un poste de CTF soutenu par la FFHM, ciblé vers Romain DIJOUX, ancien haltérophile de haut niveau et très bien implanté au CREPS et à l'IRSOI.

En Nouvelle-Calédonie, le développement et la structuration de la Ligue se poursuivent. Marcus MEOZZI vient d'être recruté en tant que CTF par le CTOS de Nouvelle-Calédonie, avec une aide fédérale. Il a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2022. La FFHM organise des missions techniques régulières afin de faciliter notamment la mise en œuvre des actions de formation des entraîneurs locaux. L'implantation d'un CLE dans les anciens locaux de l'Institut Océanien d'haltérophilie est en cours pour profiler et aguerrir les jeunes talents de l'Océan Pacifique. L'attribution de l'organisation des JO 2032 à Brisbane lui confère un atout stratégique supplémentaire majeur pour devenir base arrière de l'équipe olympique.

A Mayotte, des missions techniques sont aussi en cours afin de soutenir la mise en place d'une Ligue qui pourrait déboucher sur la création d'un CLE lors de la prochaine olympiade.

L'équipe olympique participe à la dynamique de développement ultra marine avec l'implantation de stages en hiver (entraînement à la chaleur) ou d'acclimatation selon les implantations des compétitions internationales de référence (jetlag et conditions climatiques). Parallèlement à l'objectif de performance, l'équipe de France participe à la dynamique de développement des ligues et l'émergence de talents (alimentation des CLE et des Pôles FFHM).

2. OBJECTIFS 2024

A noter, à ce jour, le système de qualification olympique IWF/CIO n'est pas encore connu et les catégories de poids de corps olympiques ne sont pas officielles. Enfin, même si la probabilité est très forte que des quotas soient directement alloués au pays hôte, le nombre de quotas femmes et hommes restent à définir.

A. Objectif en termes de résultats

1 MEDAILLE OLYMPIQUE PARIS 2024

B. Objectif en termes de transformation

- Créer et pérenniser une dynamique collective d'entraînement au service des médaillables
- Impulser une dynamique collective dans la construction et la gestion du projet 2024 (Entraîneurs Nationaux, Entraîneurs de Clubs, FFHM)
- Favoriser l'émulation par la concurrence interne et étrangère
- Instaurer un état d'esprit collectif de victoire (viser, préparer, afficher cet objectif quotidiennement et à chaque compétition internationale de référence)
- Pérenniser et développer notre expertise de haut niveau en haltérophilie et les compétences de nos entraîneurs nationaux.

Toutes les compétitions internationales de référence (CE & CM) préparent à cet objectif.

3. STRATEGIES 2024

A. Le collectif PARIS 2024

Pour concrétiser cet objectif, 4 haltérophiles sont identifié(e)s. Tous les moyens seront concentrés autour d'eux afin d'obtenir l'environnement de performance quotidien idoine.

A ce jour, 4 sont clairement identifié(e)s (sans s'y limiter et sous réserve de confirmation lors des mondiaux 2022 et 2023)

- **Dora TCHAKOUNTE (RP : 216 KG)**

4^{ème} JO Tokyo en -59 kg, catégorie maintenue pour les JO de Paris

- **Marie Josèphe FEGUE (RP : 245 KG)**

Avec ses performances enregistrées aux CF 2021, 245 en -76 kg, elle était sur le podium à Tokyo (bronze). Cette catégorie n'est plus olympique. L'analyse est en cours pour le choix définitif de la catégorie olympique -71 kg ou -81 kg.

- **Romain IMADOUCHENE (RP : 372 KG)**

9^{ème} des championnats du Monde 2021 en -96 kg, à 2 kg de la médaille au jeté, il présente un fort potentiel de progression et un projet très consistant pour monter sur le podium à Paris. Cette catégorie n'est plus olympique. Cependant, les -89 kg, nouvellement olympique, renforce son projet de médaille olympique car correspond mieux à son profil morphologique et musculaire.

- **Garance RIGAUD (RP : 193 KG)**

7^{ème} des championnats du Monde 2021 en -55 kg, elle présente un fort potentiel de progression par son âge (22 ans) et par la montée dans la catégorie supérieure en -59 kg puisque les -55 kg ne sont plus olympiques. La concurrence interne avec Dora TCHAKOUNTE est une opportunité et doit accentuer les bénéfices de progression mutuels pour renforcer le projet de médaille dans cette catégorie olympique.

Le collectif large de préparation des JO 2024, au service de l'objectif de médaille (à ce jour, sans s'y limiter et sous réserve de confirmation lors des compétitions internationales de référence senior) :

- **Bernardin KINGUE MATAM (RP : 330 KG)**

3 participations aux JO, dont une place de finaliste à Rio, double champion d'Europe (2017 et 2019) et médaillé mondial en 2017 (bronze), son expérience et sa capacité d'entraînement sera un atout très important pour la dynamique collective. Le timing de sa montée en -73 kg est parfait pour crédibiliser son projet d'une 4^{ème} qualification olympique.

- **Brandon VAUTARD (RP : 351 KG)**

3^{ème} des championnats d'Europe 2018, il s'est remis au travail dans l'optique d'être dans l'équipe olympique à Paris. En concurrence directe avec Romain IMADOUCHENE en -89 kg, il sera un atout très important pour la dynamique collective et un moteur de progression supplémentaire vers le podium olympique.

Les outsiders

- **Vicky GRAILLOT (RP : 207 KG)**

Médaillée de bronze aux CE U23 2021 en -64 kg, elle présente un profil intéressant pour renforcer la dynamique collective vers la progression. Sa montée en -71 kg et son âge (22 ans) lui donne une marge de progression importante qui lui sera profitable à minima pour l'olympiade 2028.

- **Anthony COULLET (RP : 386 KG)**

Haltérophile expérimenté malgré son jeune âge pour un super-lourd (+102 kg, 25 ans), il est à la croisée des chemins pour projet olympique crédible pour Paris. En tant qu'élément moteur dans un groupe d'entraînement et s'il confirme ce statut par des performances en compétition internationale de référence, il sera un renfort de qualité pour la dynamique collective.

- **Marie MANTAROPOULOS (RP : 204 KG)**

Haltérophile U20 et médaillée aux championnats du monde U20 2022 en -64 kg, elle présente une marge de progression très importante par son talent, son jeune âge et sa montée potentielle en -71 kg. Avec un environnement de performance quotidien optimisé et un engagement réel et régulier, elle peut apporter de la fraîcheur et favoriser une réelle concurrence interne dans cette catégorie. Elle serait alors sur les rails pour viser le podium à Los Angeles.

B. Projection Médaille d'or à Paris

Sous réserve que le Système de qualification Olympique de Paris 2024 reprenne les mêmes principes et que les catégories olympiques annoncées par l'IWF soient confirmées par le CIO, voici ci-dessous une projection du total en kilos par catégorie de poids de corps olympiques pour l'accès au podium et au titre olympique à Paris :

FEMMES			HOMMES		
CAT	RESULTS JO TOKYO OU RK 1/N 2021	PROJECTION JO PARIS	CAT	RESULTS JO TOKYO OU RK 1/N 2021	PROJECTION JO PARIS
	TOTAL	TOTAL		TOTAL	TOTAL
49 KG	210	210	61 KG	313	313
	202	202		302	302
	194	200		294	296
59 KG	236	240	73 KG	364	364
	217	230		346	359
	214	223		342	346
71 KG	238	260	89 KG	375	395
	235	255		374	385
	234	250		373	384
81 KG	251	280	102 KG	400	420
	248	275		396	415
	247	260		396	410
o81 KG	320	330	o102 KG	488	488
	283	290		441	460
	282	288		424	450

CAT NON OLY TOKYO (EXTRAP RK 1/N 2021)

A noter, ces projections seront régulées avec les résultats des mondiaux 2022 et 2023.

C. Les grands principes

Le Centre National Olympique Paris 2024 à l'INSEP

- Tous les haltérophiles identifié(e)s « Paris 2024 »
- Les 6 têtes de liste déjà à l'INSEP
- Les profils « Paris 2024 » confirmés, hors INSEP, sont accompagnés, avec les MRP en soutien
- Les profils « LA 2028 » dirigés vers le PFR Toulouse (Centre National Relève Olympique)
- Toutes les ressources de l'INSEP sont mobilisées au quotidien

Un climat de sérénité de préparation

- Une dynamique collective d'entraînement au service de la médaille olympique
- Un suivi socioprofessionnel optimisé (Aides Personnalisées, CIP, contrat d'image, aménagement de formation, etc...) avec le soutien de l'ANS, de l'INSEP et des MRP
- L'accession à l'autonomie et la disponibilité quotidienne sont facilitées (aide au loyer, mode de garde d'enfant, revenu minimum, etc...)

Un environnement d'entraînement quotidien optimal

- Des équipements spécifiques et annexes à la pointe
- Apports technologiques dont la vidéo
- Staff technique et médical FFHM
- Unité de récupération adossée à la salle d'entraînement
- Capacité de réaction du médical INSEP (scanner, IRM, écho, radio, kiné, ostéo, etc...)
- Accompagnement du staff technique par le Pôle Performance de l'INSEP (réathlétisation, diététique, préparation mentale, etc...)
- Utilisation de toutes les ressources de l'INSEP (Méthodologie de projet, data, socioprofessionnel, recherche, etc...)
- 2 à 3 stages ciblés (confrontation concurrence internationale, conditions climatiques favorables)
- Accueil de délégations étrangères (confrontation concurrence internationale)

Un Projet « Paris 2024 » partagé avec tous les protagonistes

- Création d'une « Cellule Paris 2024 »
 - o Guy KOLLER (Président FFHM)
 - o Philippe GEISS (DTN)
 - o Arnaud FERRARI (DP)
 - o Franz FELICITE (EN chef)
 - o Vencelas DABAYA (EN Adjoint)
 - o Tous les entraîneurs de clubs ou référents d'athlètes « Paris 2024 »
 - o Laurent PEDRENO (Expert HP FFHM)
 - o Référent ANS-HP
- Mise en place de visioconférences régulières et en fonction de l'actualité
- Problématiques et décisions stratégiques partagées (fixation d'objectifs intermédiaires, programmation, stratégie de développement des ressources, tactique de match, débriefing, etc...)

L'haltérophile au centre de son projet Paris 2024

- Identifier ses forces et ses faiblesses
- Identifier et cibler ses adversaires
- Définir ses stratégies de développement de ressources
- Etablir son rétroplanning depuis les JO 2024 vers 2022
- Partager avec lui toutes les informations concernant son projet Paris 2024
- Débriefing régulièrement et après chaque objectif intermédiaire

Les objectifs intermédiaires fixés vers l'excellence et affichés

- Être précis dans la dénomination (podium, l'or)
- Assurer la cohérence vers la médaille olympique (podium européen et mondial)
- Viser le podium
- Viser l'or

Le contexte spécifique des JO à la maison anticipé

- Créer une routine de gestion de l'environnement lors des compétitions internationales de référence
- Finaliser logistiquement la préparation finale des JO avant l'entrée au Village Olympique
- Conserver l'INSEP comme notre base arrière du Village Olympique pendant les JO (force de réaction, entraînements le cas échéant)
- Impulser le « home advantage » au sein de la FFHM
- Anticiper et canaliser les nouvelles sollicitations externes (médias, proches, club et entourage, réseaux sociaux, etc...)
- Les transformer en avantage le jour J

PARTIE OPERATIONNELLE

4. CRITERES DE MISE EN LISTES DES SPORTIFS

Les compétitions internationales de référence comportent 20 catégories de poids de corps, 10 chez les femmes et 10 chez les hommes. Sur ces 20 épreuves, 10 sont olympiques dans le cadre des JO de Paris 2024.

NEW OFFICIAL BODYWEIGHT CATEGORIES	
WOMEN	
IWF CATEGORIES	OLYMPIC
45	49
49	59
55	71
59	81
64	+81
71	
76	
81	
87	
+87	

NEW OFFICIAL BODYWEIGHT CATEGORIES	
MEN	
IWF CATEGORIES	OLYMPIC
55	61
61	73
67	89
73	102
81	+102
89	
96	
102	
109	
+109	

Les épreuves olympiques et non olympiques sont indissociables au regard du système de qualification olympique (porosité entre elles dans le processus de qualification). D'autre part, les couloirs de performance imposent aussi de s'émanciper dans les catégories de poids de corps non olympiques tout au long de la carrière sportive avant de s'orienter définitivement vers une épreuve olympique. Compte tenu de ces éléments, les critères ci-dessous sont définis pour les 20 épreuves.

CALENDRIER OLYMPIADE & POSSIBILITES QUOTAS DE LISTE SHN

QUOTAS "ELITE & SENIOR"											
2022											
J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D
				CE							CM
2023											
J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D
			CE		GP IWF		GP IWF			CM	
2024											
J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D
		CE	Wcup				JO				

RKO

QUOTAS "RELEVE"												
2022												
J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D	
				CMU20	CE	CMU17	JM	UE Cup	CEU15/U17	CEU20/U23	CM	
2023												
J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D	
		CMU20	CE	CMU17	GP IWF		UE Cup	GP IWF	CEU15/U17	CEU20/U23	CM	Med Cup
2024												
J	F	M	A	M	J	J	O	S	O	N	D	
		CE	Wcup	CMU20	CMU17		UE Cup	CEU15/U17	Med Cup	CEU20/U23		

- Seniors
- U20
- U17
- U15/U17
- Mixte Jeunes

A. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs de Haut Niveau » (SHN) :

Les critères d'inscription en liste SHN correspondent à une performance/classement en compétitions internationales IWF.

Liste SHN catégorie « Elite »

- JEUX OLYMPIQUES	1-8
- CHAMPIONNATS DU MONDE	1-8
- RANKLISTE OLYMPIQUE 1/N	1-5
- COUPE DU MONDE IWF	1-8
- CHAMPIONNATS D'EUROPE	1-3

Liste SHN catégorie « Seniors »

- JEUX OLYMPIQUES	9-12
- CHAMPIONNATS DU MONDE	9-16
- RANKLISTE OLYMPIQUE 1/N	6-12
- COUPE DU MONDE IWF	9-16
- CHAMPIONNATS D'EUROPE	4-8
- GRAND PRIX IWF	1-8

Liste SHN catégorie « Relève » (15 à 25 ans)

- CHAMPIONNATS DU MONDE	17-25
- COUPE DU MONDE IWF	17-25
- GRAND PRIX IWF	9-16
- CHAMPIONNATS D'EUROPE	9-16
- JEUX OLYMPIQUES DE LA JEUNESSE	1-8
- JEUX EUROPEENS	1-8
- CHAMPIONNATS D'EUROPE U23	1-10
- CHAMPIONNATS DU MONDE U20	1-16
- CHAMPIONNATS DU MONDE U17	1-16
- CHAMPIONNATS D'EUROPE U20	1-12
- CHAMPIONNATS D'EUROPE U17	1-12
- CHAMPIONNATS D'EUROPE U15	1-12
- PODIUM EUROPE/MONDE AU MVT U15 A U20	1-3
- UNIVERSIADES	1-8
- CHAMPIONNATS DU MONDE UNIVERSITAIRES	1-8
- JEUX MEDITERRANEENS	1-5
- COUPE DE LA MEDITERRANEE	1-3
- COUPE DE L'UNION EUROPEENNE	1-3

B. Critères d'inscription sur la liste des « Sportifs Espoirs » (SE) et « Sportifs des Collectifs Nationaux » (SCN)

Les critères d'inscription en liste SE et SCN correspondent à une performance/classement aux Championnats de France (CF), lien avec les équipes de France (convocation aux stages EDF, sélection nationale à une compétition internationale), tests, mesures physiologiques et/ou tout autre critère objectif.

Liste « Espoirs » (15 à 23 ans)

- CF U20	PODIUM + CLASSE INTERNATIONALE
- CF U17	PODIUM + CLASSE INTERNATIONALE
- CF U15	PODIUM + CLASSE INTERNATIONALE
- INTEGRATION PPF FFHM	POTENTIEL IDENTIFIE PAR LE DTN

Liste « Collectifs Nationaux » (15 ans & +)

- SELECTION NATIONALE	SELECTION DTN
- COLLECTIFS STAGES DE PREPARATION	SELECTION DTN
- PARTENAIRE D'ENTRAINEMENT	SELECTION DTN

C. Projection et mise en adéquation :

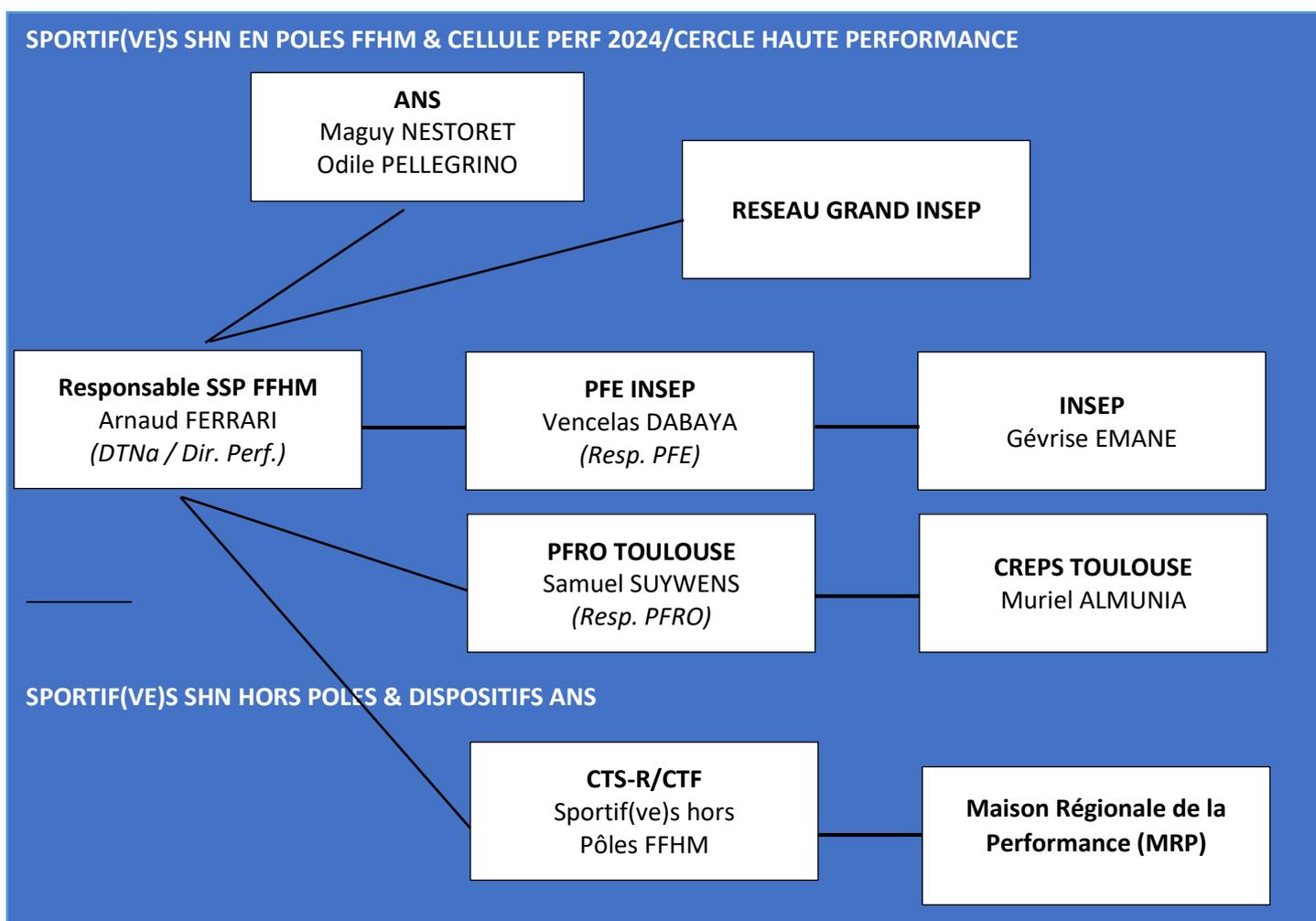
ADEQUATION LISTES SHN							
Profil	Nbre épreuves mondiales	Effectif maxi CM	Nbre épreuves olympiques	Médaille d'or JO	Effectif potentiel listes SHN		Liste SHN 2022
F	10	10 (dont 2 par épreuves)	5	3			
H	10	10 (dont 2 par épreuves)	5	3			
Haltérophiles seniors potentiellement concerné(e)s	20	20	10	6	Elite/Senior	20	8 (4+4)
Haltérophiles U20 potentiellement concerné(e)s	20	20			Relève	40	12
Haltérophiles U17 potentiellement concerné(e)s	20	20					
ADEQUATION LISTES ESPOIRS							
Profil	Nbre épreuves Nationales	Effectif podium maxi CF	Nbre épreuves olympiques	Médaille d'or JO	Effectif potentiel listes ESPOIRS		Liste ESP & CN 2022
F	10	30	5	3			
H	10	30	5	3			
Haltérophiles U20 potentiellement concerné(e)s	20	60	10	6	ESPOIRS	180	55 (43+12)
Haltérophiles U17 potentiellement concerné(e)s	20	60					
Haltérophiles U15 potentiellement concerné(e)s	20	60					

Ce tableau illustre les capacités maximales d'effectif pour l'haltérophilie en fonction des catégories de listes ministérielles SHN ou Espoirs & Collectifs Nationaux. Ces informations annuelles établissent un excellent baromètre des forces en présence pour l'haltérophilie française. D'un côté, le nombre de listé(e)s Espoirs & Collectifs Nationaux permet de suivre l'évolution de la densification du niveau national, réservoir de la Relève Olympique à long terme. Avec seulement 1/3 des effectifs possibles pourvus, un travail de fond doit être engagé sans délai sur le recrutement et la formation des athlètes à l'échelon territorial. De l'autre, le nombre de listé(e)s SHN permet de positionner le rang de la France dans la hiérarchie mondiale et d'avoir une représentation instantanée des capacités de haute performance à court et moyen terme. Les effectifs actuels témoignent aussi d'une marge de progression importante pour se positionner parmi les meilleures nations mondiales.

5. SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL (SSP)

Le principe du suivi socioprofessionnel est de créer, faciliter et pérenniser un environnement serein de performance pour préparer les échéances olympiques dans les meilleures dispositions, tout en préparant sa reconversion et/ou son insertion professionnelle d'après carrière. Une attention toute particulière est portée sur les haltérophiles médaillables au total olympique lors des championnats du Monde et Jeux Olympiques.

A. Organisation du SSP au sein de la DTN



B. Présentation de la convention FFHM/SHN

Cette convention formalise les relations entre le/la sportif(ve) et la FFHM. Elle détermine les droits et devoirs de chacun. Elle est le préalable à l'inscription sur les listes ministérielles SHN (Elite, Senior, Relève et Reconversion) au 1^{er} janvier de chaque année. Retrouvez la convention FFHM/SHN type en annexe 1.

C. Modalités de versements des aides personnalisées

Le dispositif des Aides Personnalisées permet de soutenir financièrement les athlètes inscrits sur la liste des Sportifs de Haut-Niveau du Ministère chargé des sports (Elite, Senior, Relève, Reconversion). Ces aides sont attribuées par l'Agence Nationale du Sport qui alloue une enveloppe annuelle à la FFHM. La FFHM répartit les aides personnalisées pour un soutien prioritaire des meilleurs athlètes du Cercle HP et des cellules Perf. Les prises en charge font l'objet d'un accord entre le(la) sportif(ve) et le Directeur Technique National.

Les Aides Personnalisées sont plafonnées par l'ANS :

- A 20 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes du Cercle HP
- A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cercle HP

Le soutien prioritaire sont les suivants :

- Haltérophiles identifié(e)s PARIS 2024 (réalisation des seuils CM seniors)
- Haltérophiles identifié(e)s LA 2028 (réalisation des seuils CE seniors)
- Haltérophiles RO en Pôles FFHM (réalisation des seuils CE Jeunes)

Le cadre des Aides Personnalisées est défini par l'ANS. Elles sont orientées exclusivement sur le volet socioprofessionnel et sont ainsi réparties en 4 rubriques :

Aides sociales

Les SHN éligibles aux aides sociales sont ceux dont le cumul de ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an. Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats.

Frais de formation

Les remboursements des frais de formation, bilans de compétences, etc..., se font uniquement sur justificatif et après accord du DTN.

Manque à Gagner Employeur

Dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), l'Agence Nationale du Sport et la FFHM participent à part égale à la contrepartie financière versée à l'entreprise pour compenser le Manque à Gagner Employeur.

Cette contrepartie est plafonnée à 16 000€ pour les athlètes hors Cercle HP (8 000€ pour l'Agence/8 000€ pour la FFHM via les aides personnalisées) et est étudiée au cas par cas pour les athlètes du Cercle HP avec toujours une prise en charge à 50% pour l'ANS et à 50% pour la FFHM via les aides personnalisées.

Il est à noter que les fédérations peuvent abonder cette participation financière avec des fonds fédéraux.

Manque à Gagner Sportif

En compensation de jours de congés sans solde posés pour participation à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

D. Modalités d'accompagnement à la reconversion

Après accord du DTN un accompagnement peut être proposé dans le cadre des études ou d'activités professionnelles. L'accès à la liste Reconversion est réservé aux athlètes qui justifient d'une inscription en liste Elite ou d'au moins 4 ans en liste SHN dont 3 ans au moins en Senior, qui cessent de remplir les conditions dans les catégories Elite, Senior ou Relève et qui présentent un projet de reconversion ou d'insertion professionnelle (Article 2221-7 du Code du Sport).

6. DISPOSITIFS ET STRUCTURES

A. Programme d'excellence

OBJECTIF : DECROCHER DES MEDAILLES DANS LES COMPETITIONS INTERNATIONALES DE REFERENCE

LE PÔLE FRANCE RELEVE OLYMPIQUE (PFRO) : CREPS TOULOUSE

Public cible : collectif de préparation olympique JO 2028 & 2032 (U15 à U20)

Effectif : 8 à 16 haltérophiles

Objectifs de la structure :

- Préparer et décrocher des médailles dans les compétitions internationales de référence « Jeunes »
- Finaliser l'apprentissage des valeurs et de l'état d'esprit de haute performance
- Alimenter le Pôle France Olympique INSEP
- Mettre en place les meilleures conditions de formation scolaire ou professionnelle permettant la performance

Encadrement : 2 EN, 1 CTS en ¼ temps et les services du CREPS (médical, aides à la performance, formation...)

Indicateurs de performance :

- Nombre de médailles au total en compétitions internationales de référence « Jeunes »
- Nombre de sportif(ve)s intégrant l'INSEP

CAHIER DES CHARGES - Pole France RELEVÉ	
HABILITATION	PROGRAMME EXCELLENCE
OBJECTIFS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Gagner des titres et médailles sur les compétitions de référence internationales jeunes - Alimenter le Pôle France Olympique
ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Entraîneur National Principal - 1 Entraîneur National Adjoint - Ressources humaines de l'établissement
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les athlètes aux compétitions de référence Jeunes - Optimiser la formation des athlètes aux exigences et à l'état d'esprit de la haute performance - Accompagner le double projet de l'athlète - Collaborer étroitement avec le référent de club de l'athlète - Organiser des stages avec le Pôle France Olympique - Organiser la Surveillance Médicale Réglementaire - Sensibiliser et informer sur la lutte contre le dopage, la prévention des blessures, la diététique, le rythme et l'hygiène de vie - Contribuer à la montée en expertise des entraîneurs - Contribuer à la formation citoyenne et républicaine des SHN
PUBLICS ET EFFECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Collectif JO des 2 olympiades suivantes - Cible : sportif(ve)s U15 à U20 - 8 à 16 haltérophiles
VOLUME HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Entraînement bi quotidien 2 fois/semaine, environ 18 h/semaine - Principe 2 semaines/1 semaine applicable aux sportif(ve)s non scolarisé(e)s
INSTALLATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Salle d'entraînement Jean-Marie CHANUT - Bureaux, vestiaires, salle médicale, salle réunion
MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Le Responsable du suivi socioprofessionnel FFHM - Le responsable du Pôle France Relève Olympique - Les services dédiés du CREPS et de l'ANS (MRP)
INDICATEURS DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sportif(ve)s intégrant le Pôle France Olympique - Nombre de médailles aux compétitions de référence seniors
SUPPORT JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - FFHM
FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge FFHM - Non listé : 50% - Liste Espoirs & Collectifs Nationaux : 70% - Liste SHN : 90%

Une fiche d'évaluation annuelle se trouve en Annexe 5. Elle précise les objectifs cités et mesure le réalisé.

LE POLE FRANCE OLYMPIQUE (PFO) : INSEP

Public cible : Cercle Haute Performance, Cellule PERF 2024 & collectif de préparation olympique JO 2024

Effectif : 5 à 16 haltérophiles

Objectifs de la structure :

- Décrocher au moins 1 médaille aux JO de Paris
- Préparer et décrocher des médailles dans les compétitions internationales de référence « seniors »
- Sécuriser l'environnement socioprofessionnel de nos meilleurs athlètes afin de favoriser la performance
- Préparer et finaliser son insertion professionnelle/reconversion

Encadrement : 2 EN (COACH 2024), staff médical FFHM et les services INSEP (médical, aides à la performance, formation...)

Indicateurs de performance :

- Nombre de médailles olympiques à Paris
- Nombre de médailles au total en compétitions internationales de référence
- Nombre de sportif(ve)s en Cercle HP
- Nombre de sportif(ve)s en Cellule Perf 2024

CAHIER DES CHARGES – Pole France ELITE - INSEP	
HABILITATION	PROGRAMME EXCELLENCE
OBJECTIFS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Gagner des titres et des médailles olympiques - Gagner des titres et médailles sur les compétitions de référence seniors
ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Entraîneur National Principal - 1 Entraîneur National Adjoint - 1 médecin FFHM - 1 kiné FFHM - Ressources humaines de l'établissement
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les athlètes aux jeux olympiques et aux compétitions de référence Seniors - Utiliser l'ensemble des ressources à disposition de la structure - Créer un environnement serein de préparation (double projet) - Aller chercher la confrontation avec des équipes étrangères - Collaborer étroitement avec le référent de club de l'athlète - Organiser des stages avec le Pôle France Relève Olympique - Organiser la Surveillance Médicale Réglementaire - Sensibiliser et informer sur la lutte contre le dopage, la prévention des blessures, la diététique, le rythme et l'hygiène de vie - Accompagner la reconversion / l'insertion professionnelle - Contribuer à la montée en expertise des entraîneurs - Contribuer à la formation citoyenne et républicaine des SHN
PUBLICS ET EFFECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Collectif JO de l'olympiade en cours - Cercle Haute Performance & Cellule de Performance - 8 à 16 haltérophiles (seuils de présélection senior à minima)
VOLUME HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Entraînement bi quotidien, environ 25 h/semaine - Principe 2 semaines/1 semaine applicable aux sportif(ve)s hors IDF
INSTALLATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Salle d'entraînement Vencelas DABAYA - Centre de balnéothérapie Complexe LETESSIER - Bureaux, vestiaires, salle médicale, salle réunion
MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Le Responsable du suivi socioprofessionnel FFHM - Le responsable du Pôle France Olympique - Les services dédiés de l'INSEP et de l'ANS
INDICATEURS DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de médailles aux JO - Nombre de médailles aux compétitions de référence seniors
SUPPORT JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - FFHM
FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge FFHM : 100%

Une fiche d'évaluation annuelle se trouve en Annexe 5. Elle précise les objectifs cités et mesure le réalisé.

LA COLLABORATION AVEC LES REFERENTS DE CLUBS

Une relation étroite est entretenue entre les entraîneurs nationaux et les entraîneurs de club pour les haltérophiles en Pôle FFHM. Les meilleur(e)s haltérophiles hors pôles qui remplissent les mêmes critères de performance (PFO ou PFRO) sont accompagné(e)s dans leur projet, en lien avec leur référent de club, dans la mesure des possibilités du secteur performance de la FFHM.

Cette collaboration se traduit par de nombreux échanges (téléphoniques, mails et entretiens) tout au long de la saison sportive pour réguler tous les compartiments du projet du sportif(ve). Des visioconférences sont organisées au moins tous les 2 mois et autant que de besoin aux abords des compétitions internationales de référence en présence de tous les référents de clubs, EN de la structure, DTN, personnes ressources et Président de la FFHM, afin de construire, fixer les objectifs et réguler ensemble le projet olympique Paris 2024 et celui de la Relève Olympique.

B. Programme d'accession

OBJECTIF : FINALISER LA FORMATION TECHNIQUE & CONFRONTER PROGRESSIVEMENT AUX EXIGENCES DE LA HAUTE PERFORMANCE

CONTEXTE

- Volume de jeunes athlètes réduit (surtout chez les garçons)
- Les meilleur(e)s haltérophiles sont isolé(e)s dans les clubs
- Niveau technique faible et en baisse
- Niveau de performance faible et en baisse
- Peu de flux d'athlètes des clubs vers les CLE
- Recrutement d'athlètes « âgés »

National

LE COLLECTIF RELEVÉ OLYMPIQUE U18

Objectifs du dispositif :

- Regrouper régulièrement les jeunes talents (vacances scolaires)
- Soutenir la formation technique des clubs et CLE
- Insuffler les valeurs et l'état d'esprit de haute performance
- Confronter aux exigences de la haute performance (CE U15-U17 & tournois internationaux)
- Evaluer et profiler les sportif(ve)s
- Optimiser le recrutement des Pôles FFHM

Encadrement : 1 Manager Relève Olympique, 5 EN ou faisant fonction

Indicateurs de performance :

- Qualité de la formation technique
- Maîtrise du répertoire gestuel haltérophile
- Nombre de médailles aux Championnats d'Europe U15-U17
- Nombre de sportif(ve)s intégrant un Pôle FFHM

Territorial

LES CLUBS

Objectifs de la structure :

- Recruter et fidéliser
- Assurer une formation technique de base
- Participer à la pratique compétitive
- S'appuyer sur les CLE
- Alimenter les Pôles FFHM

Encadrement : Entraîneur diplômé d'Etat ou bénévole

Indicateurs de performance :

- Qualité de la formation technique (dont mouvement technique en flexion)
- Maîtrise du répertoire gestuel haltérophile
- Nombre de sportif(ve)s intégrant un CLE
- Nombre de sportif(ve)s intégrant un Pôle FFHM.

CENTRE LOCAL D'ENTRAINEMENT (CLE)

Public cible : U13 à U17, rayonnement régional, voire interrégional

Objectifs de la structure :

- Dynamiser l'accès au haut niveau sur le territoire
- Favoriser les entraînements collectifs
- Perfectionner la technique
- Maîtriser le répertoire gestuel haltérophile
- Alimenter les Pôles FFHM
- Formation initiale et continue des entraîneurs de club (Centre de ressources)

Configuration :

Plusieurs modèles de CLE sont possibles au sein de la FFHM pour s'adapter aux spécificités des différents territoires (géographiques, matérielles, humaines...), à l'historique et aux différences de structuration des Ligues.

- **CLE permanent dans un lieu fixe** (Etablissement public ou club)
- **CLE permanent dans un lieu itinérant** (tourner dans différents clubs de la région avec fonctionnement toute l'année, un club par semaine, soit un club par an (plus grands territoires), soit autre périodicité...)
- **CLE non permanent dans un lieu fixe ou itinérant** (stages vacances scolaires et/ou weekend)

Encadrement : un CTS ou CTF ou 1 membre ETR

Indicateurs de performance :

- Qualité de la formation technique (dont mouvement technique en flexion)
- Maîtrise du répertoire gestuel haltérophile
- Nombre de sportif(ve)s intégrant un Pôle FFHM

CAHIER DES CHARGES - CLE	
HABILITATION	PROGRAMME ACCESSION HAUT NIVEAU TERRITORIAL
OBJECTIFS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la formation technique du sportif(ve) - Gagner des titres et médailles sur des compétitions nationales - Alimenter les Pôles France
ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - 1 CTS ou 1 CTF ou 1 membre ETR - Ressources humaines de l'établissement le cas échéant
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la formation technique des athlètes et sensibiliser à l'état d'esprit de la haute performance - Accompagner le double projet de l'athlète - Collaborer étroitement avec le référent de club de l'athlète - Organiser la Surveillance Médicale Réglementaire - Sensibiliser et informer sur la lutte contre le dopage, la prévention des blessures, la diététique, le rythme et l'hygiène de vie - Contribuer à la formation citoyenne et républicaine des sportif(ve)s - Contribuer à la montée en expertise des entraîneurs
PUBLICS ET EFFECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : U13 à U17 - Au moins 2 clubs représentés - En fonction de la configuration du CLE et du nombre de plateaux d'entraînement (principe de 2 par plateau et 8 maximum par entraîneur)
VOLUME HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Configuration permanente : 2 à 4 entraînements par semaine, environ 8 h/semaine - Configuration éphémère : 1 weekend par mois et/ou regroupements pendant toutes les vacances scolaires
INSTALLATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Salle d'entraînement - Vestiaires
MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Le responsable du CLE
INDICATEURS DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Le sportif(ve) maîtrise la flexion dans les mouvements de compétition - Le sportif(ve) maîtrise le répertoire gestuel haltérophile - Nombre de titres nationaux - Nombre de sportif(ve)s intégrant les Pôles France FFHM
SUPPORT JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Ligue, Comité Départemental, club
FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> - selon la politique du club, du Comité Départemental, de la Ligue

Une fiche d'évaluation annuelle se trouve en Annexe 5. Elle précise les objectifs cités et mesure le réalisé.

POLE ESPOIRS (PAS DE STRUCTURE FFHM A CE JOUR)

Public cible : U15 à U18, spécificité ultra-marine

Objectifs de la structure :

- Dynamiser l'accès au haut niveau sur le territoire ultra-marain
- Optimiser la formation technique des athlètes
- Sensibiliser à l'état d'esprit de la haute performance
- Alimenter les Pôles FFHM

Encadrement : un CTS ou CTF

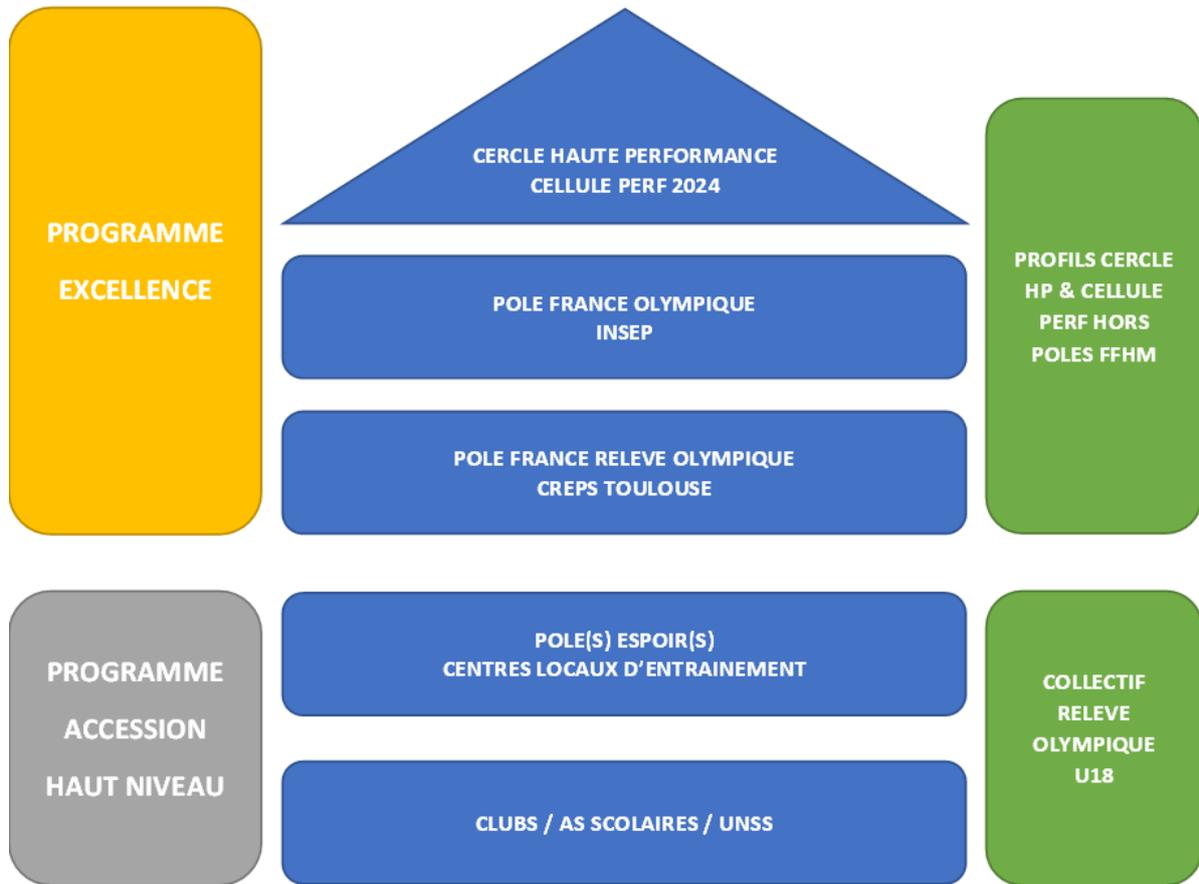
Indicateurs de performance :

- Nombre de sélectionné(e)s aux championnats d'Europe U15-U17
- Nombre de sportif(ve)s intégrant un Pôle FFHM

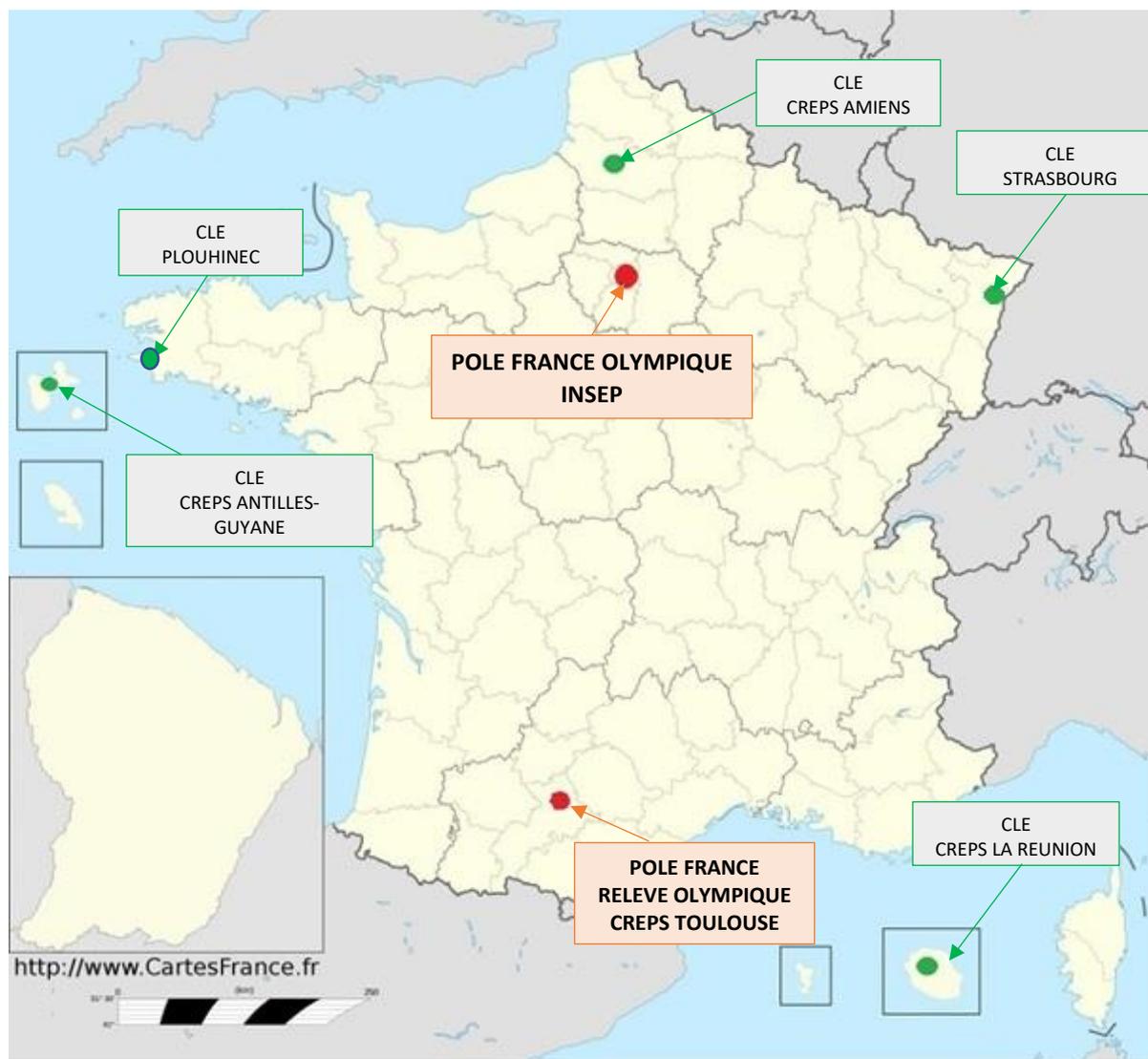
CAHIER DES CHARGES – Pôle Espoirs	
HABILITATION	PROGRAMME ACCESSION HAUT NIVEAU - NATIONAL (ULTRA-MARIN)
OBJECTIFS DE RESULTATS	<ul style="list-style-type: none"> - Gagner des titres et médailles sur des compétitions nationales - Réaliser les seuils de présélection Jeunes - Alimenter les Pôles France
ENCADREMENT	<ul style="list-style-type: none"> - 1 CTS ou 1 CTF - Ressources humaines de l'établissement
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer les athlètes aux compétitions de référence Jeunes - Optimiser la formation technique des athlètes et sensibiliser à l'état d'esprit de la haute performance - Accompagner le double projet de l'athlète - Collaborer étroitement avec le référent de club de l'athlète - Organiser des stages avec les Pôles France FFHM - Organiser la Surveillance Médicale Réglementaire - Sensibiliser et informer sur la lutte contre le dopage, la prévention des blessures, la diététique, le rythme et l'hygiène de vie - Contribuer à la montée en expertise des entraîneurs - Contribuer à la formation citoyenne et républicaine des SHN
PUBLICS ET EFFECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> - Cible : U15 à U17 - En fonction du nombre de plateau d'entraînement (principe de 2 par plateau et 8 maximum par entraîneur)
VOLUME HORAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - 4 à 6 entraînements par semaine, environ 12 h/semaine
INSTALLATIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Salle d'entraînement, service médical et de récupération - Service socioprofessionnel (aménagement scolarité) - Bureaux, vestiaires
MISE EN ŒUVRE DU DOUBLE PROJET	<ul style="list-style-type: none"> - Le Responsable du suivi socioprofessionnel FFHM - Le responsable du Pôle - Les services dédiés de l'établissement et des MRP
INDICATEURS DE PERFORMANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sportif(ve)s intégrant les Pôles France FFHM - Nombre de titres nationaux - Nombre de sélectionné(e)s aux Championnats d'Europe U15-U17
SUPPORT JURIDIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Ligue
FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> - Selon la politique de la Ligue

Une fiche d'évaluation annuelle se trouve en Annexe 5. Elle précise les objectifs cités et mesure le réalisé.

C. Déclinaison des deux programmes



D. Cartographie des structures



7. SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

A. Périmètre de la SMR

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est établie conformément à l'arrêté du 13 juin 2016 relatif à « la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, Espoirs et des collectifs nationaux », et au règlement médical de la FFHM. Son périmètre et ses principes sont validés par la Direction des Sports du Ministère en charge des Sports. Retrouvez le guide méthodologique en Annexe 2.

B. Organisation médicale FFHM

La Commission Médicale FFHM

COMPOSITION

- Béchir BOUDJEMAA (Président CM FFHM/Médecin EDF/SMR)
- Philippe GEISS (DTN)
- Richard BONNIVARD (Responsable Médecins EDF)
- Frank METAIS (Responsable Kinés EDF)
- Arnaud FERRARI (DTNa / DPerf)
- 1 athlète EDF **senior** nommé par ses pairs

Accompagnement médical des Pôles FFHM / Equipes de France

LE STAFF MEDICAL FFHM

Dr Richard BONNIVARD MEDECIN EDF (RESP.)	Frank METAIS KINE EDF (RESP.)
Dr Béchir BOUDJEMAA MEDECIN EDF/SMR	Thibault DRACIUS KINE EDF
Dr Sébastien LE GARREC MEDECIN INSEP	Sébastien SACCHIERO KINE EDF
	Léandre PASQUIER KINE EDF
	François MAUBERT KINE EDF

COORDINATION & INTERVENTION MEDICALE

PFE INSEP (EDF Olympique)

- Collaboration étroite staff médical INSEP & staff médical FFHM
- Réunion Médicale INSEP/FFHM régulière (tous les 2 mois)
- Référents Médical INSEP/Pôle : Sébastien LE GARREC (médecin) / Arnaud MAURIER (kiné) et Enguerrand AUCHER (préparation physique)
- Tous les mercredis de 18h30 à 20h00 : intervention au sein du Pôle de 2 kinés FFHM (Thibault DRACIUS & François MAUBERT) et le médecin FFHM (Richard BONNIVARD)
- Dispositif stage : 1 kiné minimum durant tout le séjour
- Dispositif compétition : 1 kiné minimum et 1 médecin durant tout le séjour
- Réunion staff médical FFHM tous les mois

PFR Toulouse (EDF Relève Olympique)

- Collaboration étroite avec staff médical CREPS Toulouse & staff PFR
- Utilisation service médical CREPS Toulouse tout au long de l'année
- Référents Médical CREPS Toulouse/Pôle : Maxime VALET (médecin) et Benjamin BELLAMY (kiné)
- Dispositif stage : 1 kiné minimum durant tout le séjour
- Dispositif compétition : 1 kiné minimum

8. Éléments de prévention des dérives et protection des sportifs

A. Honorabilité des éducateurs et des conseillers techniques sportifs (CTS)

La prévention des violences sexuelles est au cœur des dispositifs que nous mettons en place, afin d'assurer la protection des sportifs présents dans nos structures et lors de nos regroupements.

Tous les CTS placés auprès de la FFHM doivent être en possession de leur carte professionnelle à jour. Ceci permet de contrôler les antécédents de condamnation par la justice, notamment concernant les violences sexuelles.

L'ensemble des éducateurs des clubs de la FFHM, professionnels et bénévoles, sont soumis à un contrôle d'honorabilité, selon les dispositions prévues par le Ministère des Sports.

B. Education – prévention des violences sexuelles

La FFHM a conclu, en 2021, un partenariat avec l'association Colosse aux pieds d'argile. L'ensemble des CTS placés auprès de la fédération ont été sensibilisés à la thématique sur une demi-journée, lors du colloque des CTS – mars 2022 (Lyon).

Cette action de sensibilisation doit maintenant se décliner dans les Ligues, auprès des membres d'ETR et des entraîneurs de clubs, via les associations régionales « Colosse ».

Des actions de prévention sont également menées régulièrement dans nos structures (Pôle France Elite INSEP et Pôle France Relève Toulouse).

C. Prévention du dopage

Deux CTS interviennent pour la prévention du dopage :

- Ludwig WOLF est référent « prévention dopage » identifié auprès des institutions (Ministère – AFLD – CNOSF). Il est plus particulièrement chargé des actions de prévention générale auprès des clubs affiliés et des licenciés de la FFHM ;
- Arnaud FERRARI, Directeur de la Performance, qui est en contact régulier avec l'AFLD pour les actions Equipe de France et avec la Fédération internationale (IWF) pour les aspects de localisation/contrôles des SHN et les actions de prévention qu'elle conduit.

L'ensemble des sportifs qui participent aux compétitions internationales sont soumis à l'obligation d'être à jour de leur compte ADAMS et à l'obligation de localisation. Ils participent régulièrement aux actions de prévention en ligne élaborées par la fédération internationale. Ceci est également vrai pour le staff.

D. Education aux bonnes pratiques alimentaires

En tant que sport à catégories de poids, nous accordons une importance particulière à l'éducation « à l'alimentation saine » depuis le plus jeune âge. Ainsi nous programmons, au moins une fois par an, des interventions sur cette thématique lors de nos regroupements U18. Ceci nous permet notamment d'aborder la question récurrente de l'usage des compléments alimentaires.

Progressivement, les exigences concernant la gestion du poids de corps augmentent lorsque les athlètes abordent les catégories U20 puis Séniors.

Notre objectif est de favoriser un contrôle plus aisé du poids de corps et d'éviter ainsi les pertes de poids « anarchiques » pré-compétition, avec recours au sauna et à la déshydratation, nocifs à la performance.

Les athlètes des Pôles ont la possibilité d'être suivis par les diététiciens des établissements et nous observons des avancées significatives dans ce domaine, qui restent toutefois à optimiser lors des temps proches de la compétition : gestion alimentaire des derniers jours et ration « pré-compétition ».

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : convention SHN / FFHM « type »



CONVENTION FFHM-SHN

Entre :

La **Fédération Française d'Haltérophilie Musculation**, ci-après dénommée « FFHM », Association Loi 1901, agréée et délégataire, dont le siège social se situe 7 Rue Roland MARTIN, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, et représentée par son Président, Monsieur Guy KOLLER, et son Directeur Technique National (DTN), Philippe GEISS.

Et :

L'haltérophile, inscrit(e) sur les listes ministérielles de Sportif Haut Niveau (**RELEVE OU SENIOR OU ELITE OU RECONVERSION**), dénommé(e) ci-après : le (la) sportif(ve) dont les noms et coordonnées sont indiqués ci-dessous.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Mobile : _____

Mail : _____ @ _____

Club : _____

Préambule

L'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221 -2 du Code du Sport est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

La présente convention a pour objet de formaliser les droits et les obligations réciproques entre la FFHM et ses Sportifs de Haut Niveau (SHN), conformément au décret N°2016-1287 du 29 septembre 2016 relatif à l'accompagnement et la formation des sportifs de haut niveau et professionnels.

Cette convention est signée par le (la) sportif(ve) ou son représentant légal, le Président de la FFHM et le Directeur Technique National (DTN). La signature de cette convention est l'étape préalable indispensable à toute inscription sur les listes ministérielles SHN. Elle constitue un engagement réciproque pour la durée d'une saison sportive internationale.

Elle caractérise également les droits et devoirs de l'haltérophile, et associe la Charte du Haut Niveau de la FFHM, au regard de l'appartenance du (de la) sportif(ve) à un collectif « France » et/ou à l'Equipe de France.

Cette appartenance est soumise à la réception de :

- La convention dûment paraphée, à chaque page et signée conjointement par l'haltérophile, le Président de la FFHM et le Directeur Technique National.
- La Charte du Haut Niveau de la FFHM dûment paraphée à chaque page et signée conjointement par l'haltérophile, le Président de la FFHM et le Directeur Technique National.
- Le cas échéant, l'Avenant Technique rempli et dûment paraphé à chaque page et signé par l'haltérophile, l'entraîneur référent de l'haltérophile et le Directeur Technique National.

Elle est indispensable à toute demande d'aide personnalisée et conditionne le caractère « sélectionnable » de l'haltérophile SHN en sélection nationale ou en Equipe de France.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFHM et de chacun de ses SHN règlementairement reconnu comme tel et de prévenir tout litige dans son application.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et aura pour terme le 31 décembre 2022.

Article 3 : Généralités

3.1 Le (la) sportif(ve) est titulaire d'une licence de la FFHM. À ce titre, les statuts et les règles sportives des fédérations, nationale et internationale, lui sont opposables.

Le (la) sportif(ve) s'engage à :

3.2 Respecter les règles techniques, sportives, déontologiques inhérentes aux compétitions, notamment en ce qui concerne la tolérance et le respect des partenaires, de l'encadrement, de l'adversaire, des arbitres et des juges, des spectateurs ou des organisateurs ainsi que les règles fixées par la Charte du Sport de Haut Niveau et celles édictées par le Comité National Olympique Sportif Français.

3.3 Renseigner et mettre à jour le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).

3.4 Respecter les principes républicains et les valeurs citoyennes de notre pays et à participer à la lutte contre les incivilités et toutes les formes de discrimination.

SEP

Article 4 : Non-respect de la convention

En cas de désaccord relatif à l'interprétation de la convention, la FFHM et le (la) sportif(ve) chercheront un accord à l'amiable. Si le litige persiste, les différentes parties pourront utiliser les procédures disciplinaires fédérales et légales en vigueur.

En fonction de la nature des litiges, les différents niveaux d'examen de la requête sont les suivants :

- Une rencontre amiable avec le Président de la FFHM et le DTN (ou leurs représentants),
- La Commission de Discipline de la FFHM (selon la nature des faits ou le point de litige),
- La commission de conciliation du CNOSF
- La chambre arbitrale du sport du CNOSF ou les tribunaux compétents.

PRATIQUE COMPÉTITIVE**Article 5 : Les engagements réciproques**

Le (la) sportif(ve) s'engage à :

5.1 Honorer les divers regroupements et les stages de préparation aux compétitions de référence (sauf mesure dérogatoire accordée par le DTN, formalisée dans l'avenant technique le cas échéant) ;

5.2 Honorer les sélections internationales pour lesquelles il est pressenti afin de représenter la FFHM (sauf mesure dérogatoire accordée par le DTN, formalisée dans l'avenant technique le cas échéant) et s'y présenter dans un état de préparation sportive optimale ;

5.3 Respecter les priorités de préparation définies par le DTN au regard du calendrier international ;

5.4 Respecter les périodes de repos, en particulier ne pas prendre part, sans l'accord du DTN à des compétitions susceptibles de porter atteinte à son état de forme dans la période précédant les échéances de l'équipe de France ;

5.5 Respecter les règles et conditions de sélection ainsi que les règles de fonctionnement de la structure du Projet de Performance Fédéral à laquelle il pourrait être admis dans le cadre de sa préparation sportive ;

5.6 Porter lors des compétitions et cérémonies officielles, aussi souvent que cela lui sera demandé, les tenues officielles des équipes de France fournies par la FFHM ;

5.7 Être présent sur sollicitation du DTN, en fonction de son programme, aux cérémonies ou aux manifestations organisées par la FFHM ou celles de ses partenaires.

5.8 Ne pas porter atteinte à la FFHM en tenant des propos, ou ayant une attitude susceptible de lui nuire, et à respecter l'ensemble des acteurs de la vie fédérale.

La FFHM s'engage à :

5.9 Fournir dès le début de l'année civile (au plus tard fin janvier) le programme des stages et compétitions internationales de la saison en cours ;

5.10 Publier conjointement les modalités de sélection des stages et compétitions internationales de la saison en cours ;

5.11 Organiser la logistique des stages et des compétitions internationales pour lesquelles le (la) sportif(ve) est sélectionné(e), hors logistique de transport sur le territoire national ;

5.12 Mettre en place une équipe médicale capable d'assurer le suivi du (de la) sportif(ve) dans le cadre du programme fédéral de préparation l'Equipe de France ;

5.13 Recevoir et traiter toute demande d'aide personnalisée conforme aux dispositions prévues à l'article 8 ;

5.14 Prendre en charge les frais occasionnés par les stages de préparation et les déplacements des sportif(ve)s sélectionné(e)s aux compétitions de référence, dans les conditions fixées par la convocation.

Article 6 : Absence ou empêchement

Honorer une sélection nationale est un principe auquel s'engage tout licencié de la FFHM. Ainsi, chaque sportif(ve) doit honorer toutes les sélections pour lesquelles il est retenu et, en cas d'impossibilité, en avise immédiatement le DTN.

Si la cause est d'ordre médical, le (la) sportif(ve) devra se soumettre sur demande du DTN à des examens complémentaires, selon les modalités définies par le médecin de l'Equipe de France.

Article 7 : Participations compétitives et Gala

La participation à toute autre manifestation (compétition ou gala) que celle inscrite au calendrier officiel de la fédération est soumise à autorisation préalable du DTN au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

Article 8 : Les Aides Personnalisées (AP)

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles SHN, à jour de leur surveillance médicale réglementaire (cf. article 14), du Portail de Suivi Quotidien du sportif (PSQS) et signataires de la présente convention sont éligibles au dispositif des aides personnalisées qui sont allouées à la FFHM dans le cadre du Contrat de Performance qu'elle signe avec l'Agence Nationale Sport (ANS).

Les AP sont versées par le CNOSF sur demande du DTN au regard du montant affecté chaque année par l'ANS. Les AP peuvent être accordées selon 4 domaines : les aides sociales*, le manque à gagner sportif, le manque à gagner employeur et les remboursements de frais, en accord avec les règles édictées par l'ANS.

**Pour en bénéficier, le (la) sportif(ve) doit rédiger une demande écrite et l'adressée au DTN et être exempts de dette à l'égard de la FFHM.*

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DU SPORTIF**Article 9**

Le DTN désigne un CTS qui sera responsable du Suivi socio professionnel des SHN.

Le (la) sportif(ve) s'engage à :

9.1 Remplir en toute bonne foi le PSQS (Portail du Suivi Quotidien des Sportif), ainsi que les questionnaires envoyés par la FFHM ou le Ministère chargé des sports concernant son statut social.

9.2 Formaliser un projet personnel et /ou de formation compatible avec son projet sportif. Ce projet sera discuté avec son entraîneur de club, l'entraîneur national référent et le responsable du suivi socio-professionnel.

9.3 Communiquer au responsable du suivi socio-professionnel et à l'entraîneur national référent les obligations professionnelles ou scolaires auxquelles il (elle) est tenue pour la saison.

9.4 Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du responsable du suivi socio professionnel, les éventuelles difficultés rencontrées dans son projet tant au niveau social que scolaire.

9.5 Faire connaître au responsable du suivi socio-professionnel, ses besoins en matière de justificatifs administratifs pour une absence dans son milieu scolaire ou professionnel.

La FFHM s'engage à :

9.6 Engager toutes les démarches pour aider l'athlète à mener à bien son double projet ;

9.7 Faciliter la mise en adéquation entre le programme fédéral de préparation de l'Equipe de France et le bon déroulement de sa carrière ou de sa formation professionnelle, notamment en prenant l'attache de son l'employeur ou/et son responsable de formation ;

9.8 Informer l'athlète de tous les nouveaux dispositifs d'aides liés à son statut de Sportif de Haut Niveau (ex : dispositif de retraite des SHN).

PROTECTION ET SUIVI MÉDICAL DU SPORTIF

Article 10 : Assurance

Le (la) sportif(ve) bénéficie :

10.1 Au regard de sa qualité de sportif(ve) joueur licencié(e) à la FFHM : des garanties d'assurance en responsabilité civile applicables à tous les licenciés prévus par le contrat de groupe souscrit par la fédération. Les conditions de ce contrat sont exprimées dans la notice d'information jointe en annexe 1.

10.2 Au regard de son inscription en liste ministérielle de SHN, il (elle) bénéficie : d'une couverture « Individuelle Accident » spécifique destinée à garantir les risques particuliers inhérents à la pratique sportive intensive et prise en charge par la fédération et dont le détail est présenté en annexe 2.

10.2.1 D'une couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » prise en charge par le Ministère chargé des sports (Décret 2016-608 du 3 mai 2016) dont le suivi incombe à la Direction Technique Nationale selon les modalités de mise en œuvre présentées en annexe 3.

Les garanties d'assurances souscrites par la FFHM pour le compte du (de la) sportif(ve) sont expliquées dans la notice d'information annexée. Le (la) sportif(ve) signataire reconnaît avoir lu, compris, et accepte les conditions d'assurance exprimées dans cette notice.

Remarques : L'application des dispositions énumérées ci-dessus est subordonnée à la transmission par le (la) sportif(ve) à la fédération des documents nécessaires à leur mise en œuvre et à leur suivi.

La couverture « Accident du travail et Maladie professionnelle » ne peut être mise en application que dans le cadre du programme sportif joint à la présente convention. Elle ne peut être mise en œuvre que si le sportif informe immédiatement le DTN d'une éventuelle blessure dans les 24H suivant l'accident.

Article 11 : Surveillance Médicale Réglementaire

Le (la) sportif(ve) s'engage à se soumettre à l'obligation du Suivi Médical Réglementaire ; et notamment à l'effectuer par ses propres moyens en cas d'indisponibilité lors de l'un des deux regroupements nationaux organisés par la FFHM. Le cas échéant, il (elle) s'engage à faire suivre les résultats au Médecin des Equipes de France.

Article 12 : Prévention et lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage est une priorité de l'État, du mouvement sportif national, international et de la FFHM.

En matière de lutte et de contrôle antidopage, le (la) sportif(ve) s'engage à :

12.1 Prendre connaissance des textes et documents de référence concernant le dopage et à pleinement les respecter.

12.2 Respecter et se soumettre à tout dispositif de suivi des athlètes et de lutte contre le dopage qui pourraient être mis en œuvre par la FFHM, l'AFLD, l'AMA ou l'IWF.

12.3 Se soumettre à tous les contrôles anti-dopage organisés à la demande des pouvoirs publics, de la FFHM et/ou de l'IWF.

12.4 Respecter les procédures de déclaration notamment des Autorisations à Usage Thérapeutiques (AUT) auprès de l'AFLD et de la fédération internationale (IWF).

12.5 Veiller à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.). A ce titre, il (elle) s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.

12.6 Compléter et soumettre ses informations de localisation conformément au Code Mondial Antidopage et à la politique antidopage de l'IWF par l'intermédiaire du Système ADAMS selon le délai respectif de :

- 15 jours avant le début de chaque trimestre et pour toute l'année, si il (elle) est inscrit(e) dans le Groupe Cible AFLD ou le Groupe Cible IWF (International Registered Testing Pool).
- 15 jours avant le début de la période de 2 mois avant le début de la compétition internationale inscrite au calendrier IWF pour laquelle il (elle) est susceptible d'être sélectionnée.

La FFHM s'engage à :

12.7 Prévenir le (la) sportif(ve) lors de son intégration au Groupe Cible IWF (IRTP).

12.8 Diffuser toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment la liste des substances et procédés interdits.

12.9 Apporter, par l'intermédiaire du médecin fédéral ou de tout autre de ses préposés, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

ETHIQUE SPORTIVE ET DROIT À L'IMAGE

Article 13 : Confidentialité

La FFHM s'engage à respecter la confidentialité des informations liées à la présente convention.

Article 14 : Comportement

Représentant la FFHM et son sport, l'Athlète est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse. Il s'engage à respecter l'image de la FFHM, de l'Equipe de France et de son sport et à agir en toutes circonstances en accord avec les responsabilités que lui confère sa situation de Sportif de Haut Niveau.

L'Athlète s'engage à :

14.1 Respecter la Charte du Sport de Haut Niveau FFHM, annexée à la présente Convention, la réglementation fédérale nationale et internationale, les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Une attention particulière sera portée sur :

- La consommation d'alcool, de tabac ou tout autre produit illicite ;
- Les atteintes ostensibles ou déterminées au respect des consignes horaires, aux règles de

bienséance et d'hygiène de vie ;

- Les actes de violences physiques et/ou verbales ;
- Le harcèlement moral et/ou sexuel ;
- Le bizutage.

14.2 Avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses camarades, des cadres techniques et des dirigeants ainsi que du staff médical et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion.

14.3 Prendre part aux formations citoyennes proposées par la FFHM lors des stages et regroupements.

14.4 L'Athlète s'engage à ne pas nuire par son comportement ou ses propos à l'image de l'haltérophilie.

Article 15 : Devoir de réserve

Le (la) sportif(ve) conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit défendre les points ci-après :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFHM, celle du sport qu'il pratique et celle, le cas échéant, de son employeur partenaire,
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFHM, de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc....),

Remarque : Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, et également pour les réseaux sociaux.

Article 16 : Image et Partenariat

La FFHM détient les droits à l'image de l'Équipe de France. À ce titre elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de cette image et des sportif(ve)s qui la composent.

À cet effet, la FFHM, ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le (la) sportif(ve) à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du (de la) sportif(ve) évoluant en Équipe de France.

L'utilisation par la FFHM de l'image individuelle d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il (elle) participe lors des sélections peut se faire, sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

Le (la) sportif(ve) dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle pour toutes les compétitions auxquelles il (elle) participe à titre individuel, sous réserve de :

- Porter systématiquement le logo fédéral sur la tenue arborée durant ces compétitions,
- Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général,
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

S'il est sélectionnée en Collectif France, Sélection Nationale ou Équipe de France, il (elle) devra porter la tenue d'équipe durant toute la compétition ou le stage.

Il (elle) pourra utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles mais uniquement après avoir obtenu l'autorisation de la FFHM.

Le (la) sportif(ve) est libre de souscrire tout contrat de partenariat ou d'image auprès du partenaire de son choix. Il se doit cependant d'informer la FFHM préalablement à leur signature et ce afin d'éviter l'utilisation d'anciennes images ou que ces accords n'entrent pas en concurrence avec les partenaires fédéraux (exclusivité sectorielle pour les partenaires de la FFHM).

Article 17 : Litiges

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties conformément à l'article 4 de la présente convention, à la compétence du CNOSF, conformément à l'article L141-4 du Code du Sport et dispositions y afférentes telles qu'issues de la loi du 09 juin 2010, auquel les parties feront expressément attribution de compétence.

Article 18 : Avenants

La présente Convention est susceptible d'être modifiée par avenants en fonction des nouvelles orientations que pourrait arrêter le DTN et/ou si la réglementation visée au travers des présentes venait à changer.

Article 19 : Annexes

L'ensemble des annexes au présent contrat font partie intégrante du contrat.

Fait à Champigny/Marne, le ___/___/202_ en trois exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties,

Le Directeur Technique National de la FFHM :

Le Président de la FFHM :

Le (la) sportif(ve) ou son représentant légal :

Annexe 2 : garanties d'assurance aux licenciés



Résumé des Garanties proposées aux licenciés de la F.F.H.M



dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de l'haltérophilie et de la musculation

Saison sportive 2021/2022

LES GARANTIES DE BASE DE LA LICENCE

I. RESPONSABILITÉ CIVILE

(Contrat N° 147.325.657)

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires liées à la Responsabilité Civile du licencié selon les dispositions suivantes :

A. PERSONNES ASSUREES

- ✓ La F.F.H.M
- ✓ les ligues régionales,
- ✓ les comités départementaux,
- ✓ les clubs affiliés (associations affiliées),
- ✓ les préposés et dirigeants des personnes morales ci-dessus,
- ✓ les licenciés,
- ✓ les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles,
- ✓ les professionnels de santé mandatés par l'assuré,
- ✓ les licenciés «événementielle» soit « A.T.P »
- ✓ les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, découverte, essai, activités périscolaires.

B. ACTIVITÉS ASSURÉES

Pour les licenciés et les associations affiliées, la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant leur incomber conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants du Code du Sport et découlant de faits survenant :

- ✓ Lors de la pratique d'Haltérophilie, Musculation, Street workout
- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas
- ✓ Au cours de formation, initiation, stages, ateliers, forum
- ✓ Et toutes activités sportives pratiquées individuellement dans le cadre d'une préparation à l'haltérophilie, à la musculation ou au street workout.

C. TABLEAU DES GARANTIES RESPONSABILITÉ CIVILE

Nature des garanties	Montant des garanties	Franchise
<i>Responsabilité Civile avant-livraison</i>		
Tous dommages confondus	8 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages corporels et immatériel consécutifs	8 000 000 EUR	
- Limité en cas de faute inexcusable	3 500 000 EUR	
• Dommages matériels et immatériel consécutifs	1 500 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels vols :		
- Suite à vol des préposés	30 000 EUR	200 EUR
- Suite à RC dépositaire (vestiaires)	5 000 EUR	200 EUR
• Dommages matériels subis par les		

biens meubles ou immeubles confiés, loués ou empruntés		
- Biens meubles	150 000 EUR	200 EUR
- Biens Immeubles	1 500 000 EUR	200 EUR
Atteintes à l'environnement accidentelles	1 000 000 EUR	
Responsabilité Civile médicale	8 000 000 EUR 10 000 000 EUR PAR ANNEE	1 500 EUR
RC de l'Etat et dommages causés au personnel		
- Dommages corporels	8 000 000 EUR	
- Dommages matériels	1 000 000 EUR	
- Dommages causés au matériel	1 000 000 EUR	
Dommages Immatériels Non Consécutifs	150 000 EUR	1 500 EUR
<i>Responsabilité Civile après-livraison / Responsabilité Professionnelle</i>		
Tous dommages confondus	2 000 000 EUR	
Dont :		
• Dommages matériels et immatériel confondus	2 000 000 EUR	400 EUR
• Dommages matériels et immatériel non consécutifs	150 000 EUR	1 500 EUR
Assurance recours et défense pénale suite à Accident	30 500 EUR	

II. INDIVIDUELLE ACCIDENTS

(Contrat N° 147.325.657)

Le contrat garantit l'indemnisation des dommages corporels atteignant l'Assuré à la suite d'un accident survenu à l'occasion des activités ressortant de la pratique et de l'encadrement d'Haltérophilie, Musculation, Street workout.

Les garanties décrites dans ce document correspondent aux garanties de base souscrites par la FFHM, pour le compte de ses licenciés.

Conformément aux dispositions de l'article L 321.1 et suivants du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité Civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance voyage contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence. De ce fait, le licencié n'aura pas à s'acquitter de la cotisation accidents corporels et assistance voyage.

A. PERSONNES ASSUREES

- ✓ les préposés et dirigeants des personnes morales ci-dessus,
- ✓ les licenciés,
- ✓ les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles,
- ✓ les professionnels de santé mandatés par l'assuré,
- ✓ les licenciés «événementielle» soit « A.T.P »
- ✓ les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, découverte, essai, activités périscolaires.



Résumé des Garanties proposées aux licenciés de la F.F.H.M



dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de l'haltérophilie et de la musculation

Saison sportive 2021/2022

B. ACTIVITES ASSUREES

- ✓ Lors de la pratique d'Haltérophilie, Musculation, Street workout
- ✓ Au cours d'entraînements ou compétitions officielles ou non
- ✓ Au cours d'actions de promotion : démonstrations, exhibition, défilés, galas
- ✓ Au cours de formation, stages, ateliers, forum
- ✓ Et toutes activités sportives pratiquées individuellement dans le cadre d'une préparation à l'haltérophilie, à la musculation ou au street workout.

C. TABLEAU DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Nature des garanties	Garantie de Base Licenciés, Dirigeants, Athlètes de Haut Niveau	Franchise
Décès	25.000 EUR Si l'assuré est âgé de moins de 16 ans le capital est de 8 000 EUR	Néant
Invalidité permanente (Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation)	80.000 EUR x taux	4%
Garantie COMA (dans la limite du capital Décès)	2 % du capital Décès par semaine de coma,	14 jours
Remboursement de soins	200 % TC SS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels). Frais hospitaliers + 30EUR/jour dans la limite de 30 jours.	Néant
Hospitalisation		
Forfait dentaire	300 EUR par dent (par sinistre et par an).	Néant
Forfait optique	160 EUR par sinistre et par an.	Néant
Prothèse auditive	800 EUR par appareil, par sinistre et par an.	Néant
Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles)	Dans la limite de 1 000 EUR (par sinistre et par an).	Néant
Frais de Transport	300 EUR par sinistre porté à 3 000 EUR pour les transports par hélicoptère	Néant
Frais de remise à niveau scolaire	1 600 EUR	15 jours d'arrêt
Frais de redoublement de l'année d'études	1 600 EUR	2 mois d'arrêt
Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	1 600 EUR	35% d'IPP

III. ASSISTANCE

(Contrat N° 147.325.657- CONVENTION 100.513)

Le contrat accorde à l'assuré les garanties d'assistance à la suite d'une atteinte corporelle survenue au cours d'un déplacement :

A. PERSONNES ASSUREES

- ✓ les préposés et dirigeants des personnes morales ci-dessus,
- ✓ les licenciés,
- ✓ les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles,
- ✓ les professionnels de santé mandatés par l'assuré,
- ✓ les licenciés «événementielle» soit « A.T.P »
- ✓ les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, découverte, essai, activités périscolaires.

B. ACTIVITES ASSUREES

Tout licencié bénéficie d'une garantie assistance médicale et peut être rapatrié vers son domicile habituel :

- ✓ Rapatriement ou transport sanitaire à concurrence des frais réels
- ✓ Présence d'un membre de la famille auprès de sa famille auprès de l'assuré hospitalisé
- ✓ Frais médicaux à l'étranger (30 500 € par bénéficiaire et par an, franchise 80€)

Pour la mise en place de l'assistance rapatriement le licencié doit contacter MMA Assistance 24H/24 et 7J/7 : +33 1 40 25 59 59 – convention 100.513

B. TABLEAU DES GARANTIES ASSISTANCE

Assistance aux personnes en cas d'accident ou de maladie	
Frais de transport de l'assuré blessé ou malade	Frais réels
Soins médicaux à l'étranger y compris envoi de médicaments et soins dentaires	30 500 € (franchise de 80€)
Prolongation de séjour avant rapatriement	Frais réels
-frais d'hôtel	80 € / nuit x 10 nuits
-frais de transport retour	80 € / nuit x 10 nuits + Transport
Présence hospitalisation (> 5 nuits)	Frais réels
Transport d'un membre de la famille	Frais d'hôtel 80 € / jour x 10 nuits
-frais d'hôtel	
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels
Retour prématuré	Frais réels
Retour des autres personnes	Frais réels
Transport et rapatriement du corps	Frais réels
Assistance voyage	
Transmission de messages urgents	Service garanti
Aide en cas de perte de documents	Service garanti
d'identité	
Aide en cas d'annulation ou retard d'avion	Service garanti
Chauffeur de remplacement	Service garanti
Assistance aux enfants et petits enfants	Billet A/R (avion ou train)



Résumé des Garanties proposées aux licenciés de la F.F.H.M



dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de l'haltérophilie et de la musculation

Saison sportive 2021/2022

Avance de fonds	500 €
Assistance juridique à l'étranger	1 500€
Cautions Pénale	15 000€
Accompagnement psychologique	Service garanti

Chaque licencié a donc la possibilité de souscrire des options facultatives complémentaires pour majorer les capitaux prévus dans sa licence de base. La FFHM garante de la sécurité de ses licenciés propose 2 niveaux de garanties différents qui s'additionnent aux garanties de base du contrat n° 147.325.657:

V. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties prennent effet pour la seule durée de validité de la licence et au plus tôt le 01/09/2021

VI. DÉCLARATION D'ACCIDENT

Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours ouvrés:

- A l'aide du formulaire de déclaration de sinistre accessible sur le site de la FFHM.

A adresser à : MMA IARD - DC AIS - Division Prévoyance - 1, allée du Wacken - 67978 STRASBOURG Cedex 9

- Par courrier (lettre recommandée non exigée)
- Par télécopie au 03.88.11.73.60
- Par courriel : prevoyance-logistique@groupe-mma.fr
- Tél. : 03.88.11.70.08 – 03.88.11.70.21

Pour tous renseignements :

Contactez BILLET GL ASSURANCES

- Par mail : cabinet.billet@mma.fr
- Par téléphone : (+ 33) 3.86.28.20.74

VII. RENONCIATION AUX GARANTIES ACCIDENT CORPOREL ET ASSISTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 et suivant du Code du Sport, seule la garantie « Responsabilité civile » est obligatoire pour le licencié. Par conséquent, le licencié peut renoncer aux garanties dites « de base » en cas d'accident corporel et assistance contenues dans la licence. Pour cela, le licencié doit en faire expressément la demande au moment de son inscription ou renouvellement à la licence.

La part assurance pour les garanties « Individuelle Accidents + Assistance (garanties de base) » est indiquée au document « Formulaire d'adhésion » accessible sur le site web de la FFHM. Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de ces garanties, auprès de la FFHM, par Lettre Recommandée adressée au siège fédéral – 7, rue Roland Martin – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

VII. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

(Contrat N° 147.325.578)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la Loi fait peser sur elle (L.321-4 et 6 du Code du Sport), la FFHM a souscrit auprès de MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires facultatives.

Nature des garanties	Option 1	Option 2
Décès	+ 15 000 EUR + 8 000 EUR si <16 ans	+ 38 000 EUR + 8 000 EUR si <16 ans
Invalidité permanente	+ 15 000 EUR	+ 38 000 EUR
Incapacité temporaire (max 360 jours)	15 EUR / jour (franchise 30 j / 4 j si hospitalisation)	30 EUR / jour (franchise 30 j / 4 j si hospitalisation)

VIII. MENTIONS DIVERSES

A. PRESCRIPTION

Pour tenter une action, c'est-à-dire exercer le droit de former une demande susceptible d'être soumise à l'appréciation d'un juge, l'assuré et l'assureur disposent d'un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où MMA en a eu connaissance,
- En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là ou qu'ils ont été dans l'impossibilité d'agir.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers (principalement dans le cadre de la recherche de votre responsabilité par un tiers), le délai de prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré a été indemnisé par l'assureur.

Passé ce délai, il y a prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est éteinte.

Le délai de prescription est interrompu :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur au dernier domicile connu en ce qui concerne le paiement de la cotisation, ou adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement d'un sinistre,
- soit par désignation de l'expert à la suite d'un sinistre,
- soit par des causes ordinaires d'interruption de la prescription :
 - la reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré à bénéficier de la garantie contestée,
 - un acte d'exécution forcée (exemples : commandement de payer, saisie),
 - l'exercice d'une action en justice y compris en référé, devant une juridiction incompétente ou en cas d'annulation de l'acte de saisine pour vice de procédure. L'interruption dure alors jusqu'au terme de cette procédure, sauf carence



Résumé des Garanties proposées aux licenciés de la F.F.H.M



dans le cadre de la pratique et de l'enseignement de l'haltérophilie et de la musculation

Saison sportive 2021/2022

des parties pendant 2 ans, désistement ou rejet définitif de la demande de celui qui agissait en justice.

L'interruption fait courir un nouveau délai de 2 ans.

Le délai de prescription est porté à 10 ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants-droit de l'assuré décédé.

Tout désaccord sur l'expiration ou l'interruption du délai de prescription peut être soumis aux juridictions compétentes.

B. RECLAMATION (Comment réclamer)

Mécontentement :

Incompréhension définitive de l'assuré, ou désaccord, sur la réponse ou la solution apportée, avec manifestation d'un sentiment d'injustice subie, exprimée dans le cadre d'une réclamation. L'injure ou l'insulte ne sont pas considérées contractuellement comme l'expression d'un mécontentement.

Réclamation :

Déclaration actant, par téléphone, par courrier, par mail ou en face à face, le mécontentement d'un client envers l'assureur.

En face à face, par téléphone, par courrier ou email, en cas de difficultés dans l'application des dispositions du présent contrat :

- 1) L'assuré contacte son interlocuteur de proximité
 - soit son Assureur Conseil,
 - soit son correspondant sur la cause spécifique de son mécontentement (assistance, sinistre, prestation santé...).

L'Assureur Conseil transmettra, si nécessaire, une question relevant de compétences particulières, au service chargé, en proximité, de traiter la réclamation* de l'assuré* sur cette question. Son interlocuteur est là pour l'écouter et lui apporter une réponse avec, si besoin, l'aide des services MMA concernés.

L'assuré recevra un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum.

Il sera tenu informé de l'avancement de l'examen de sa situation, et recevra, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de sa réclamation.

- 2) Si le mécontentement de l'assuré persiste, ou si ce premier échange ne lui donne pas satisfaction, il pourra solliciter directement le Service Réclamations Clients MMA – ses coordonnées figurent dans la réponse faite à sa réclamation*

Le Service Réclamations Clients, après avoir réexaminé tous les éléments de sa demande, lui fera part de son analyse dans les deux mois.

- 3) En cas de désaccord avec cette analyse, l'assuré aura alors la possibilité de solliciter l'avis d'un Médiateur.

Le Service Réclamations Clients aura transmis à l'assuré ses coordonnées.

En cas d'échec de cette démarche, l'assuré conserve naturellement l'intégralité de ses droits à agir en justice.

L'assuré retrouvera ces informations sur MMA.fr comme sur le site internet de son assureur conseil.

C. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent sont utilisées dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Ces informations peuvent aussi faire l'objet :

- de traitements à des fins de gestion commerciale, sauf opposition de la part de l'adhérent,
- de traitements de contrôle interne,
- de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment celles relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,
- de traitements de lutte contre la fraude à l'assurance qui peuvent entraîner une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.

Les données sont destinées à MMA IARD SA, responsable des traitements, et pourront être transmises, dans les limites de leurs habilitations, aux entités, mandataires et partenaires qui lui sont contractuellement ou statutairement liés et à des organismes professionnels.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, en s'adressant par courrier au Service Réclamations Clients MMA - Informatiques et libertés - 14 boulevard Marie et Alexandre OYON 72030 LE MANS Cedex 9. MMA IARD SA informe l'adhérent qu'il est susceptible de recevoir un appel de l'un de ses conseillers, cet appel pouvant faire l'objet d'une double écoute et d'un enregistrement à des fins d'amélioration du service proposé et de formation de ses équipes. L'adhérent peut s'opposer à ce traitement en ne donnant pas suite à cet appel.

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-avant. Il n'est par conséquent pas contractuel. Ce document n'engage ni la responsabilité des Assureurs, ni BILLET GL ASSURANCES et de la FFHM au-delà des limites des contrats susvisés.

Annexe 3

ACTIONS TRANSVERSALES			
description	QUI?	COMMENT?	Auprès de qui?
paiement des cotisations	Direction des sports	Bordereau de paiement des cotisations établi par l'ACOSS, sur la base des 2 codes risques de la nomenclature, publiés dans l'arrêté ministériel	URSSAF de Paris
taux des cotisations	Taux collectif des 2 codes risques relatifs aux disciplines sportives	Taux dans l'arrêté ministériel	
montant des cotisations	Cotisation forfaitaire calculée par la direction des sports	Taux fixés par arrêté AT-MP*salaire minimum des rentes*effectifs publiés par arrêté du ministère des sports	

GESTION INDIVIDUELLE					
En cas d'accident du travail ou d'accident de trajet			En cas de maladie professionnelle		
ACTION	QUI?	COMMENT?	ACTION	QUI?	COMMENT?
information du DTN	le SHN ou son entraîneur	au DTN par tout moyen dans les 24heures	déclaration de la maladie professionnelle dans le délai de deux ans à compter du jour de la cessation du travail	L'assuré	au moyen du formulaire S6100b
déclaration à la CPAM du lieu de résidence habituelle de la victime	le DTN	transmet le CERFA 14463 – S6200 à la CPAM dans les 48heures après avoir été informé par le SHN	reconnaissance de la maladie professionnelle	service médical de la CPAM	après expertise, dans les 3 mois de la déclaration (délai renouvelable une fois)
remise au SHN de la feuille d'accident (éviter au SHN l'avance des soins)	le DTN	remet au SHN le CERFA 11383-S6201 rempli			
prise en charge des prestations	CPAM		prise en charge des prestations	CPAM	

Annexe 4 : GUIDE METHODOLOGIQUE SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE



GUIDE METHODOLOGIQUE SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (SMR) SAISON 202_

1. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

CAS N°1 : C'EST VOTRE 1ERE INSCRIPTION SUR LES LISTES SHN (ELITE/SENIOR/RELEVE), LISTES ESPOIRS OU COLLECTIFS NATIONAUX

DETERMINEZ VOTRE PROFIL (A, B ou C), VOUS AVEZ JUSQU'AU 30 JUIN 2022 POUR REALISER VOTRE SMR SELON LES MODALITES VOIR CI-APRES :

CAS N°2 : VOTRE INSCRIPTION SUR LES LISTES SHN (ELITE/SENIOR/RELEVE), LISTES ESPOIRS OU COLLECTIFS NATIONAUX EST RENOUVELEE POUR LA SAISON 2022

DETERMINEZ VOTRE PROFIL (A, B ou C), VOUS AVEZ JUSQU'AU 31 AOUT 2022 POUR REALISER VOTRE SMR SELON LES MODALITES VOIR CI-APRES :

LES PROFILS :

A. VOUS ETES SPORTIF(VE) EN POLE FRANCE OU ESPOIR ET INSCRIT(E) SUR LISTES SHN (ELITE/SENIOR/RELEVE), ESPOIRS OU COLLECTIF NATIONAUX

Téléchargez le dossier SMR des SHN 2022 et rapprochez-vous de votre responsable de Pôle pour la mise en œuvre des examens de votre SMR.

B. VOUS ETES SPORTIF(VE) HORS POLE FRANCE OU ESPOIR ET INSCRIT(E) SUR LISTES SHN (ELITE/SENIOR/RELEVE)

Téléchargez le dossier SMR des SHM 2022 et réalisez, les examens suivants :

- Un **examen médical**, comprenant :
 - Un entretien,
 - Un examen physique,
 - Des mesures anthropométriques,
 - Un bilan diététique, des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession,
 - Un examen psychologique,
 - Un questionnaire de surentraînement,

effectué par un médecin diplômé en médecine du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, réalisés au préalable :

- Une **échographie cardiaque** (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)
- Une **épreuve d'effort** (une seule fois pour toute votre carrière sportive)
- Un **examen biologique sanguin**
- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (*)

(*) L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.

C. VOUS ETES SPORTIF(VE) HORS POLE FRANCE OU ESPOIR ET INSCRIT SUR LISTES ESPOIRS OU COLLECTIF NATIONAUX

Obtenez votre certificat médical de non contre-indication à la pratique compétitive de l'haltérophilie (SMR « réduite »).

2. QUE DOIS-JE FAIRE ?

LE PLUS TÔT POSSIBLE, JE PRENDS LES RENDEZ-VOUS POUR EFFECTUER LES EXAMENS DEMANDÉS.

Dans le cas de la SMR « réduite » (profil C), prenez rendez-vous avec votre médecin traitant.

Pour les profils B, vous trouverez une liste indicative des plateaux techniques de médecine du sport dans les directions jeunesse et sports ou aux adresses suivantes : [cliquez-ici](#).

3. LES MODALITES DE FINANCEMENT ?

VOUS RÈGLEZ LES HONORAIRES ET FRAIS D'EXAMENS DIRECTEMENT AUPRÈS DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ. VOUS OBTIENDREZ LE REMBOURSEMENT DE CES FRAIS PAR LA FÉDÉRATION UNIQUEMENT DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :

- La totalité des examens requis a été réalisée
- J'adresse au service comptabilité de la fédération la (les) facture(s) originale(s) portant la mention « feuille de soin non établie ».
- Le remboursement sera effectué suivant les plafonds suivants :

NATURE DES EXAMENS	PÉRIODICITÉ DES EXAMENS	PLAFOND DE REMBOURSEMENT FÉDÉRAL
Echographie cardiaque	1 seule fois	100€
Test d'effort	1 seule fois	100€
ECG de repos	1 fois par an	25€
Bilan biologique sanguin	1 fois par an	20€
Examen médical	1 fois par an	25 €

4. COMMENT FINALISER VOTRE SMR ?

CAS N°1 (1ERE INSCRIPTION) : envoyer votre dossier complété ou votre certificat médical de non contre-indication avant **le 15 juillet 2022** à l'adresse ci-dessous, avec la mention « SECRET MEDICAL ».

CAS N°2 (RENOUVELLEMENT) : envoyer votre dossier complété ou votre certificat médical de non contre-indication avant **le 15 septembre 2022** à l'adresse ci-dessous, avec la mention « SECRET MEDICAL ».

Fédération Française Haltérophilie Musculation

A l'attention du médecin fédéral

7 rue Roland Martin – 94500 – CHAMPIGNY SUR MARNE

Pour toute information complémentaire, adressez-vous au secrétariat de la DTN à la Fédération (Mme Julia DESAINTEtienne) : 01 55 09 17 67 & jdesaintetienne@ffhaltero.fr

ANNEXE 5 : fiches d'évaluation des structures PPF

FICHE EVALUATION CENTRE LOCAL ENTRAINEMENT

SAISON ____/____

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Maîtrise de la flexion dans les gestes de compétition	100%				
Maîtrise du répertoire gestuel haltérophile	80%				
Sélection aux championnats de France	80%				
Podium aux championnats de France	50%				
Représentativité club dans le CLE	3				
Staff technique CLE	1 entraîneur				
Formation continue de l'encadrement	1 action / an				
Financement de la structure	Politique du support				
Coût restant à charge du sportif(ve)/de la famille	Politique du support				
Surveillance Médicale Réglementaire	100%				
Aménagement scolaire compatible avec l'entraînement	Si applicable				
Obtention de diplôme scolaire	Si applicable				
Service d'optimisation de la performance	Si applicable				
Satisfaction conditions de vie au CLE	90%				
Relation CLE & référent de club	6 réunions / an				
Alimentation Pôles FFHM	1 / an				
Action d'info et de prévention (citoyenne/dopage...)	2 / an				
Qualité du recrutement	80% U13 - U15 - U17				

COMMENTAIRES :

SYNTHESE :

FICHE EVALUATION POLE ESPOIRS

SAISON ____/____

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Sélection aux championnats de France	100%				
Podium aux championnats de France	80%				
Sélection aux Championnats d'Europe U15/U17	50%				
Maîtrise du répertoire gestuel haltérophile	100%				
Alimentation Pôles FFHM	1 / an				
Staff technique Pôle	1 entraîneur				
Formation continue de l'encadrement	1 action / an				
Financement de la structure	Politique de la Ligue				
Coût restant à charge du sportif(ve)/de la famille	Politique de la Ligue				
Surveillance Médicale Réglementaire	100%				
Aménagement scolaire compatible avec l'entraînement	100%				
Obtention de diplôme scolaire	80%				
Service d'optimisation de la performance CREPS	1 ressource				
Satisfaction conditions de vie au Pôle	90%				
Relation Pôle & référent de club	6 réunions / an				
Action d'info et de prévention (citoyenne/dopage...)	2 / an				
Qualité du recrutement	80% U15 à U17				

COMMENTAIRES :

SYNTHESE :

FICHE EVALUATION POLE FRANCE RELEVÉ OLYMPIQUE TOULOUSE

SAISON ____/____

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Sélection compétition internationale de référence	80%				
Finaliste championnats d'Europe	75%				
Podium championnats d'Europe	25%				
Finaliste championnats du Monde	25%				
Podium championnats du Monde	15%				
Podium aux championnats de France	100%				
Alimentation PFO INSEP	1 / an				
Aménagement scolaire compatible avec l'entraînement	100%				
Obtention de diplôme scolaire, pro et universitaire	80%				
Satisfaction conditions de vie au pôle	90%				
Staff technique FFHM	2 EN / 1 manager RO				
Réunion staff pôle	18 / an				
Service d'optimisation de la performance CREPS	1 ressource				
Surveillance Médicale Réglementaire	100%				
Formation continue de l'encadrement	1 action / an				
Financement de la structure (condition de liste ministérielle)	50%/70%/90% FFHM				
Coût restant à charge du sportif(ve)/de la famille	50%/30%/10%				
Stage avec équipe étrangère	1 / an				
Stage en club FFHM	1 / an				
Action au sein de la structure (test match, stage interpole)	2 / an				
Relation EN & référent de club	6 visio / an				
Visite de clubs	2 / an				
Action d'info et de prévention (citoyenne/dopage...)	2 / an				

COMMENTAIRES :

SYNTHESE :

FICHE EVALUATION POLE FRANCE OLYMPIQUE INSEP

SAISON ____/____

CRITERES	OBJECTIFS	REALISES	EVALUATION		
					
Sélection compétition internationale de référence	100%				
Finaliste championnats d'Europe	75%				
Podium championnats d'Europe	50%				
Finaliste championnats du Monde	25%				
Podium championnats du Monde	15%				
Podium aux championnats de France	100%				
Accompagnement socioprofessionnel (Aménagement/CIP)	100%				
Environnement serein de performance perçu	100%				
Staff technique FFHM	2 EN / 1 Dir Perf				
Staff médical FFHM	1 médecin & 2 kinés				
Réunion staff pôle	24 / an				
Service optimisation de la performance INSEP	100%				
Réunion médical FFHM/INSEP	5 / an				
Surveillance Médicale Réglementaire	100%				
Formation continue de l'encadrement	1 action / an				
Financement de la structure	100% FFHM				
Coût restant à charge du sportif(ve)/de la famille	0%				
Stage avec équipe étrangère	2 / an				
Stage en club FFHM	1 / an				
Action au sein de la structure (test match, stage interpole)	2/ an				
Relation EN & référent de club	6 visio / an				
Visite de clubs	2 / an				
Action d'info et de prévention (citoyenne/dopage...)	2 / an				

COMMENTAIRES :

SYNTHESE :